



POINT D'ÉTAPES 2020–2024 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CREUSE

La CREUSE
Le Département





ÉDITO



Thierry GAILLARD
*Vice-Président en charge
des Ressources Humaines
et du Développement durable*

Les enjeux qui touchent notre territoire dans le domaine de l'eau ne sont plus un secret pour personne tant leur importance est grande.

Le Conseil départemental de la Creuse a élaboré, dans une volonté de mise en œuvre d'outils et de documents stratégiques partagés: le Schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse pour la période 2020-2030.

Document très attendu et soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2024 marque la 5^{ème} année d'échanges et de collaborations inspirés de ce schéma départemental, entre les services du Département, les gestionnaires de la compétence eau potable (les unités de gestion), sans oublier les services de notre partenaire financier principal que représente l'Agence de l'eau mais aussi l'ensemble des acteurs de l'eau en Creuse.

Par cette publication, nous souhaitons proposer un premier point d'étape de la mise en œuvre du schéma en détaillant les actions menées par les maîtres d'ouvrages, les investissements réalisés ou en cours sur notre département, et les aides attribuées.

Je vous souhaite une agréable lecture et tiens la mission eau potable du Conseil départemental à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

SOMMAIRE

LEXIQUEpage 07

PRÉSENTATIONpage 09



LES CHIFFRES CLÉS LIÉS À L'EAU POTABLE EN CREUSE 2020–2024de 10 à 27

1. Les unités de gestionpage 11
2. Un nouvel acteur : le syndicat des eaux Creusoisespage 14
3. Les modes de gestionpage 16
4. Le nombre d'abonnéspage 18
5. Les ressourcespage 19
6. Les stations de traitementpage 20
7. Les indicateurs techniquespage 21
8. Le prix de l'eaupage 26



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL AEP 2020–2030de 28 à 79

1. Rappels des enjeuxpage 29
 - Enjeux 1 : Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau à la source, en priorité pour les ressources stratégiques à l'échelle départementalepage 30
 - Enjeux 2 : Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potablepage 32
 - Enjeux 3 : Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en oeuvre d'une stratégie communepage 34
2. Les réalisations 2020–2024 issues du SDAEPpage 36
 - Actions A' : Assurer le partage de la ressource entre les différents usages de l'eaupage 37
 - Actions A : Reconquérir et maintenir la qualité de l'eaupage 40
 - Actions B : Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potablepage 52
 - Actions C : Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en oeuvre de la stratégie communepage 68
3. Pilotage et animation du schéma départementalpage 76
4. Synthèsepage 78



LEXIQUE

AAP : Appel à Projet

AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

AEP : Alimentation en Eau Potable

AR23 : Accord de Résilience en Creuse

CA : Communauté d'Agglomération

CAGG : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

CC : Communauté de communes

CD23 : Conseil départemental de la Creuse

CVM : Chlorure de vinyle monomère

D : Densité d'abonnés

DDT : Direction Départementale des Territoires

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DRNT : Direction des ressources naturelles et des transitions

DSP : Délégation de service public

DUP : Déclaration d'utilité publique

EDCH : Eau destinée à la consommation humaine

Ei : État initial du schéma département AEP 23

EPCI-FP : Établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre

HT : Hors taxes

ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

ILP : Indice linéaire de perte

Loi 3DS : Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration

Loi NOTre : Loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République

PGSSE : Plan de gestion de la sécurité sanitaire

PPC : Plan particulier pour la Creuse

PRPDE : Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau

SDAEP23 : Schéma départemental de l'Alimentation en Eau Potable de la Creuse

SEC : Syndicat des eaux creusoises

SIAEP : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

SIG : Système d'information géographique

SISPEA : Système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

UGB : Unité Gros Bétail ou Unité Gros Bovin

UGE : Unité de gestion de l'eau

UV : Ultraviolet

The background features a minimalist abstract design composed of overlapping blue circles of varying shades. A large, solid dark blue circle is positioned on the left, partially overlapping a smaller, light blue circle at the bottom right. A thin, vertical dashed line extends from the top center down to the bottom center of the slide, intersecting the overlapping circles. In the bottom right corner, a single, large, light blue teardrop shape is centered.

PRÉSENTATION

Pour contextualiser l'alimentation en eau potable (AEP), des chiffres clés représentatifs du département de la Creuse, seront présentés.

Ils s'appuient sur la base de données SISPEA¹ (saisies en 2024 pour les données de l'année 2023) et/ou du schéma directeur de la collectivité. Si les informations connues semblent incertaines ou trop anciennes, elles n'ont pas été prises en compte.

Puis, sera détaillée l'évolution de la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Alimentation en Eau Potable de la Creuse à partir de son état initial (Ei).

Pour mémoire, le schéma départemental a été réalisé entre 2017 et 2020 ; il a ensuite été adopté le 26 juin 2020 par l'Assemblée Départementale du Conseil départemental de la Creuse, accompagné d'un nouveau règlement d'aides départementales dédié.

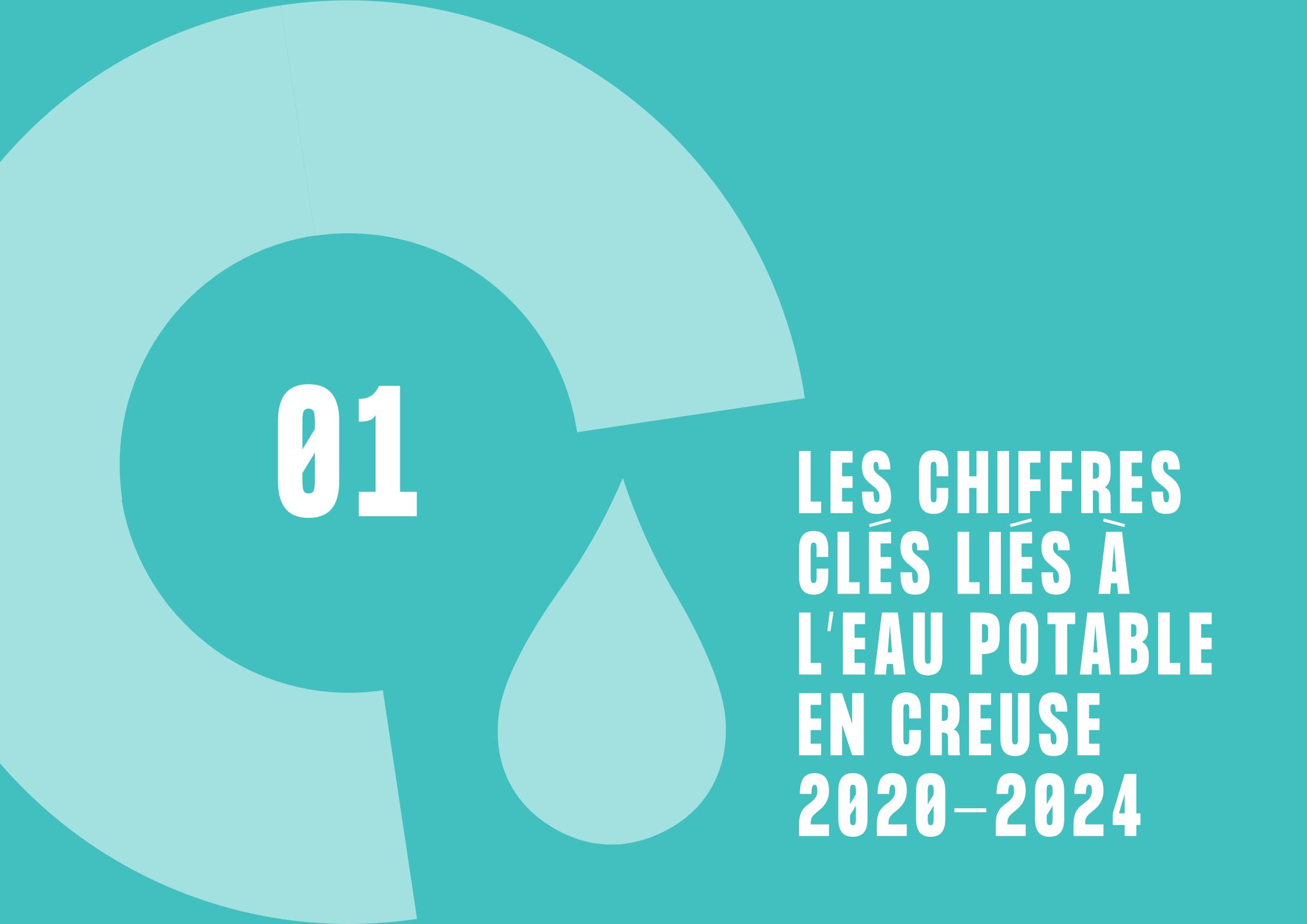
Suite aux évolutions liées à la compétence eau potable, notamment par la structuration de la maîtrise d'ouvrage, le règlement d'aides départementales pour les opérations en matière d'eau potable a été révisé en juin 2023.

Aussi, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a porté plusieurs appels à projets dans le cadre de son XIème programme d'intervention achevé en 2024, pour lesquels le Département a réalisé un accompagnement.

Le Conseil départemental de la Creuse et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont liées par une convention de partenariat permettant de partager les enjeux et objectifs du territoire.

L'ensemble des actions mentionnées dans cette publication et réalisées dans le département, est issu des programmations des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de la Creuse pour les années 2020 à 2024.

¹ SISPEA : Système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement



01

LES CHIFFRES CLÉS LIÉS À L'EAU POTABLE EN CREUSE 2020-2024

1. LES UNITÉS DE GESTION

Définition : Une Unité de Gestion de l'eau (UGE) correspond à une structure communale ou intercommunale ayant la compétence eau potable.

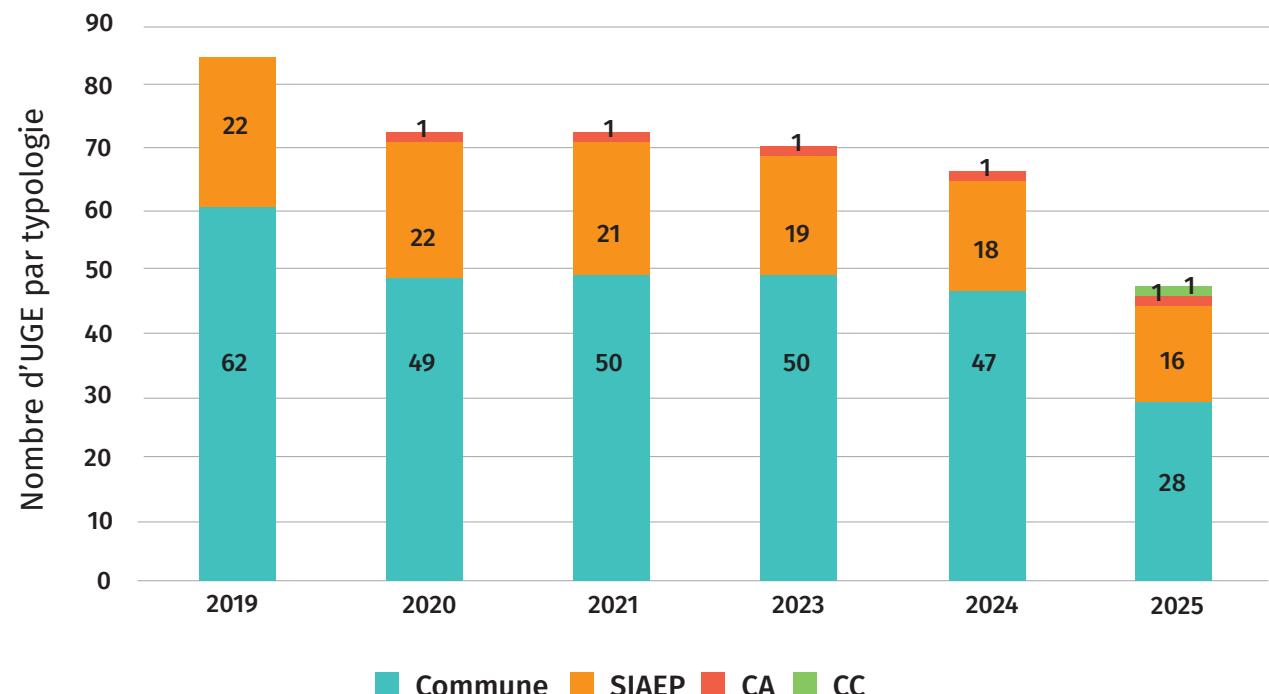
Les périmètres des unités de gestion ont connus deux principales modifications entre 2020 et 2022 liées à la mise en œuvre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), la loi Ferrand/Fresnaud et la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret (CAGG) est devenue compétente en eau potable, pour les communes en régie qui la constituent, le 1er janvier 2020. Puis dès le 1er janvier 2021, ce sont les communes qui étaient membres de syndicats Intercommunaux qui ont dû transférer leur compétence à la CAGG.

Progressivement, d'autres collectivités ont fusionné modifiant les périmètres d'interventions :

- au 1^{er} janvier 2023 :
 - les SIAEP de la région de Boussac, du Bassin de Gouzon et d'Eaux Budelière Chambon ont fusionné pour devenir le SIAEP de Boussac Gouzon ;
- au 1^{er} janvier 2024 :
 - les SIAEP de Boussac Gouzon et des deux sources sont devenus Confluence Eaux ;
 - la CC Bénévent Grand Bourg a pris la compétence eau potable ainsi la commune de Fleurat a rejoint le SIAEP Gartempe Sédelles ;
 - la commune de Mansat-la-Courrière a adhéré au SIE de l'Ardour ;
 - le SIAEP de Fresselines Chambon Ste Croix a fusionné avec le SIAEP Val de Creuse dans l'Indre.

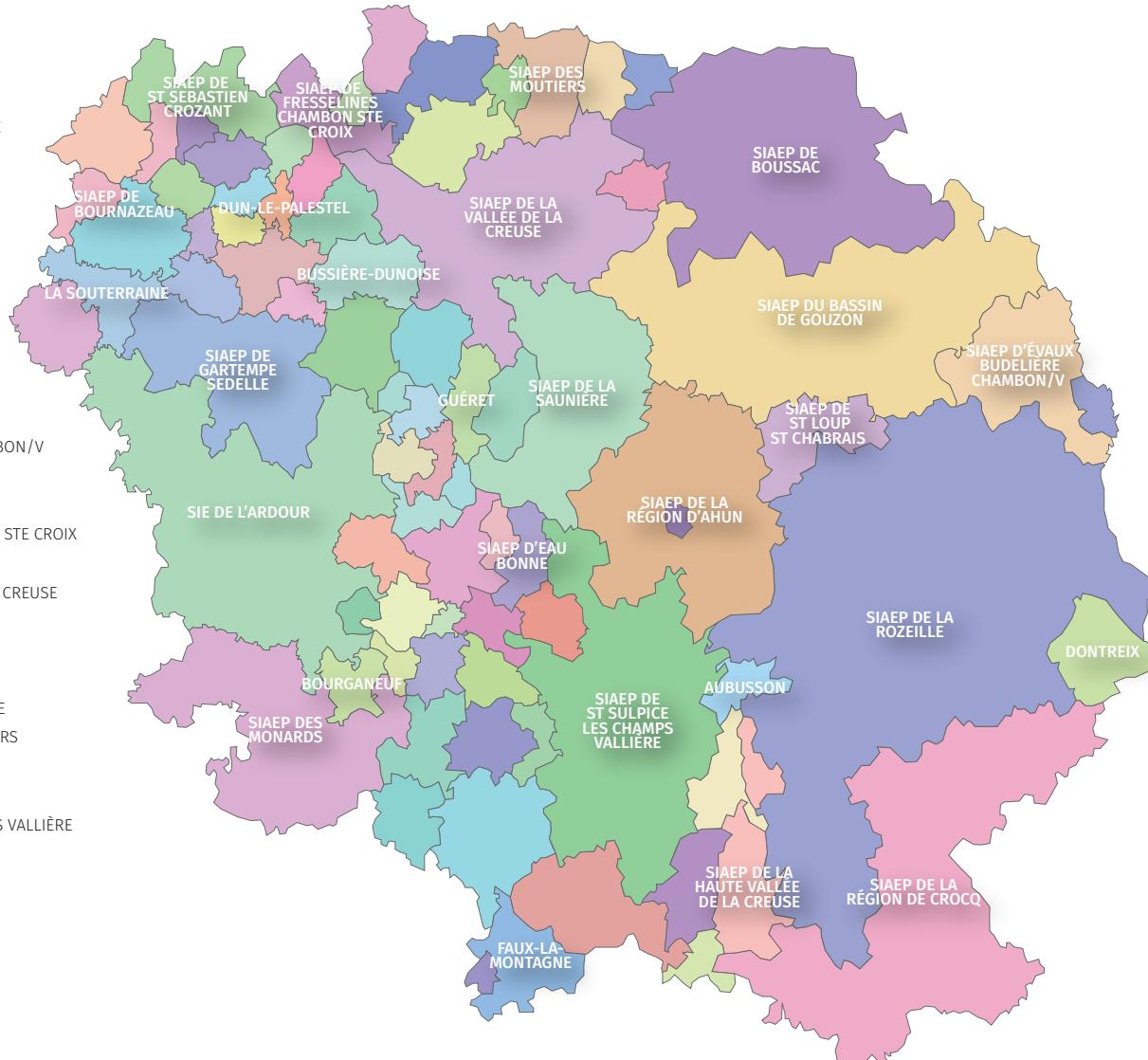
ÉVOLUTION DES UGE



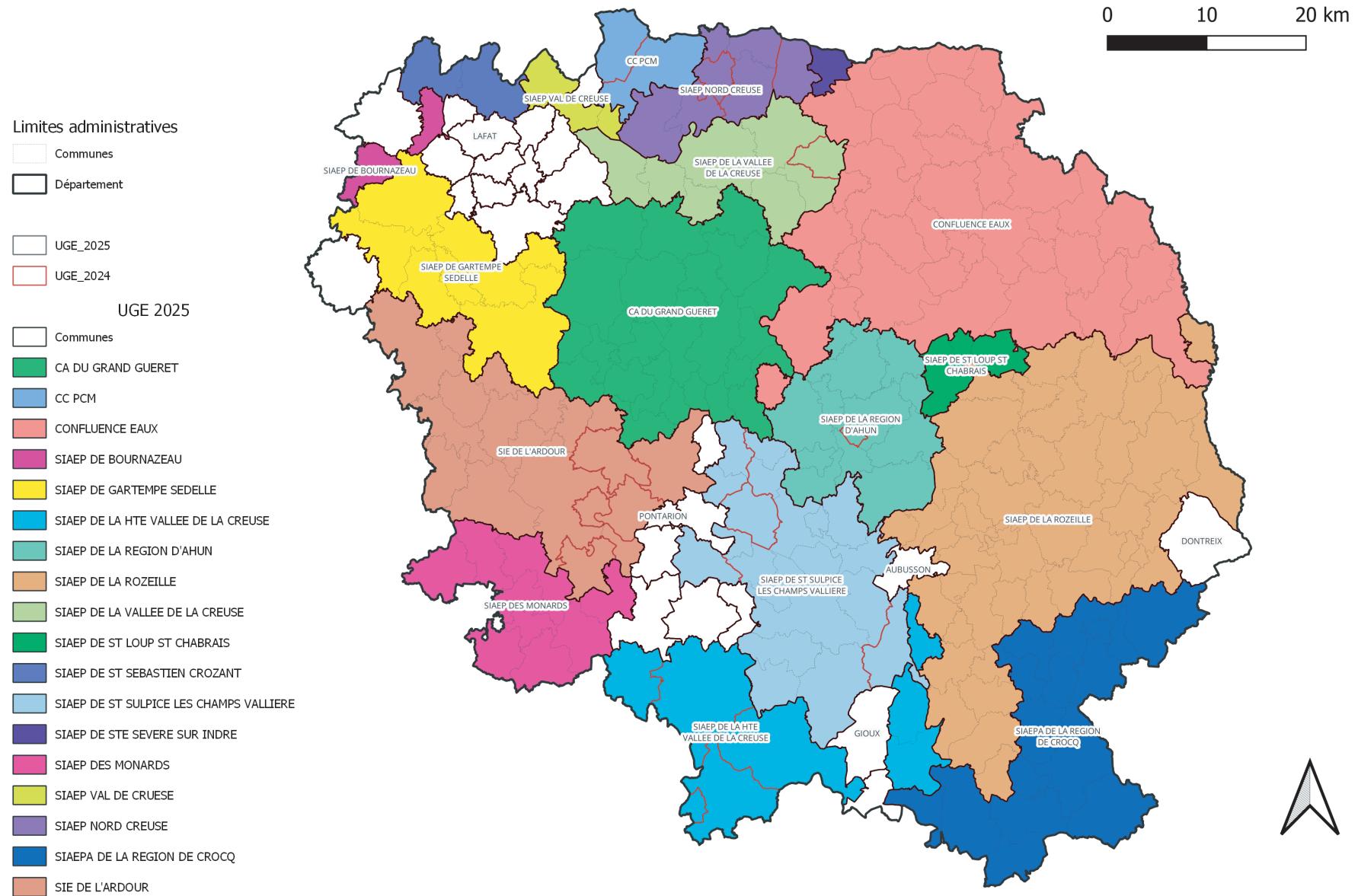
UGE 2017-2019

Limites administratives des UGE

AUBUSSON	SAINT-GERMAIN-BENOÎTE
AZÉRABLES	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU
BOSMOREAU-LES-MINES	SAINT-LÉGER+BRIDIERS
BOURGANEUF	SAINT-LE-GUÉRETOIS
BUSSIÈRE-DUNOISE	SAINT-MARTIN-CHÂTEAU
COLONDANNES	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE
DONTREIX	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
DUN-LE-PALESTEL	SAINT-PIERRE-BELLEVUE
FAUX-LA-MONTAGNE	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE
FENIERS	SAINT-SULPICE-LEDUNOIS
FLEURAT	SAINT-SULPICE-LEGUÉRETOIS
GENTIOUX-PIGEROLLES	SAINT-VAURY
GIOUX	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
GUÉRET	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
JANAILLAT	SARDENT
LA BRIONNE	SIAEP D'EAU BONNE
LA CELETTE	SIAEP D'ÉVAUX BUDELIERE CHAMBON/V
LA CHAPELLE-BALOUË	SIAEP DE BOURNAZEAU
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	SIAEP DEBOUSSAC
LA SOUTERRAINES	SIAEP DE FRESSELINES CHAMBON STE CROIX
LA VILLEDEU	SIAEP DE GARTEMPE SEDELLE
LAFAT	SIAEP DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE
LAVAVEIX-LES-MINES	SIAEP DE LA RÉGION D'AHUN
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	SIAEP DE LA ROZEILLE
LOURDOEUX-SAINTE-PIERRE	SIAEP DE LA SAUNIÈRE
MAISON-FEYNE	SIAEP DE LA VALLÉE DE LA CREUSE
MAISONNISSES	SIAEP DE LINARD-MALVAL CHÉNIERS
MANSAT-LA-COURRIÈRE	SIAEP DE ST LOUP ST CHABRAIS
MEASNES	SIAEP DE ST SEBASTIEN CROZANT
MORTROUX	SIAEP DE ST SULPICE LES CHAMPS VALLIÈRE
NAILLAT	SIAEP DE STE SEVERE SUR INDRE
NOTH	SIAEP DES MONARDS
NOUZEROLLES	SIAEP DES MOUTIERS
PONTARION	SIAEPDU BASSIN DE GOUZON
ROYÈRE DE VASSIVIÈRE	SIAEP DE LA RÉGION DE CROcq
SAGNAT	SIE DE L'ARDOUR
SAINTE-AGNANT-DE-VERSILLAT	SOUBREBOST
SAINTE-CHRISTOPHE	THAURON
SAINTE-DIZIER-LES-DOMAINES	VIDAILLAT
SAINTE-ELOI	VILLARD



UGE Département de la Creuse 2025



De nombreux arrêtés préfectoraux d'extensions de périmètres ont été publiés avant le 31 décembre 2024, permettant de définir le nouveau paysage des UGE en Creuse au 1^{er} janvier 2025 :

- extension du périmètre du SIAEP de la Vallée de la Creuse à la commune de Saint-Dizier-les-Domaines ;
- extension du périmètre du SIAEP de la région de Vallière et Saint Sulpice les Champs aux communes de Saint Quentin la Chabanne, Saint Georges la Pouge, SIAEP de l'eau bonne, et Vidaillat ;
- extension du périmètre du SIE de l'Ardour aux communes de Bourganeuf, Bosmoreau-les-mines, Janaillat, Sardent, Thauron ;
- extension du périmètre du SIAEP des Moutiers par les adhésions de Mortroux et la Celette, puis création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Creuse issu de la fusion des SIAEP des Moutiers et de Linard- Malval- Chéniers ;
- la CC Porte de la Creuse en Marche a pris la compétence AEP et l'exerce sur les communes de Lourdoueix-Saint-Pierre et Méasnes ;
- extension du périmètre et modification des statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse intégrant les communes de

Faux-la-montagne, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Saint Martin Château et Royère de Vassivière ;

- extension du périmètre du SIAEP de la région d'Ahun à la commune de Lavaveix-les-Mines.

Au 1^{er} janvier 2025, la Creuse compte désormais 28 communes, 16 syndicats intercommunaux, 1 communauté de communes et 1 communauté d'agglomération exerçant la compétence eau potable.

Soit – 34 communes / – 6 SIAEP / + 1 CC/ +1CA entre l'état initial du schéma (Ei) et 2025.

la Préfecture et le Département de la Creuse. Après de nombreux échanges et une étude de préfiguration portée par 6 UGE devenues 5 par fusion de 2 d'entre elles, le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion de la Creuse (SMPIEP) est né le 24 mars 2023 (date de l'arrêté préfectoral de création du syndicat mixte fermé).

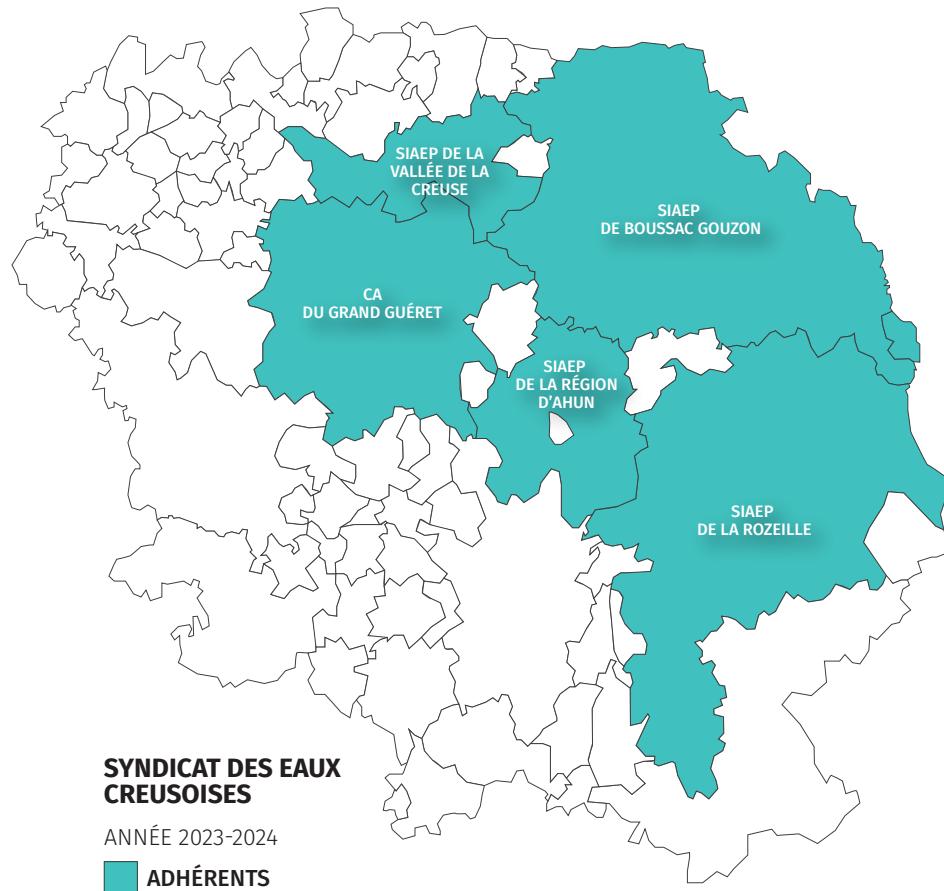
Cette structure à vocation à porter en priorité les projets de sécurisation de la ressource en eau pour les usagers, en partenariat avec les UGE existantes et adhérentes, par la création de maillage d'ouvrages structurants (production, transfert, interconnexion) et la protection des ressources qu'il utilise.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMPIEP23 est devenu le Syndicat des eaux Creusoises (SEC).

Son périmètre s'est agrandi de 2 communes au 1^{er} janvier 2025, il compte 5 UGE couvrant 130 communes représentant près de 51% du territoire.

2. UN NOUVEL ACTEUR : LE SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

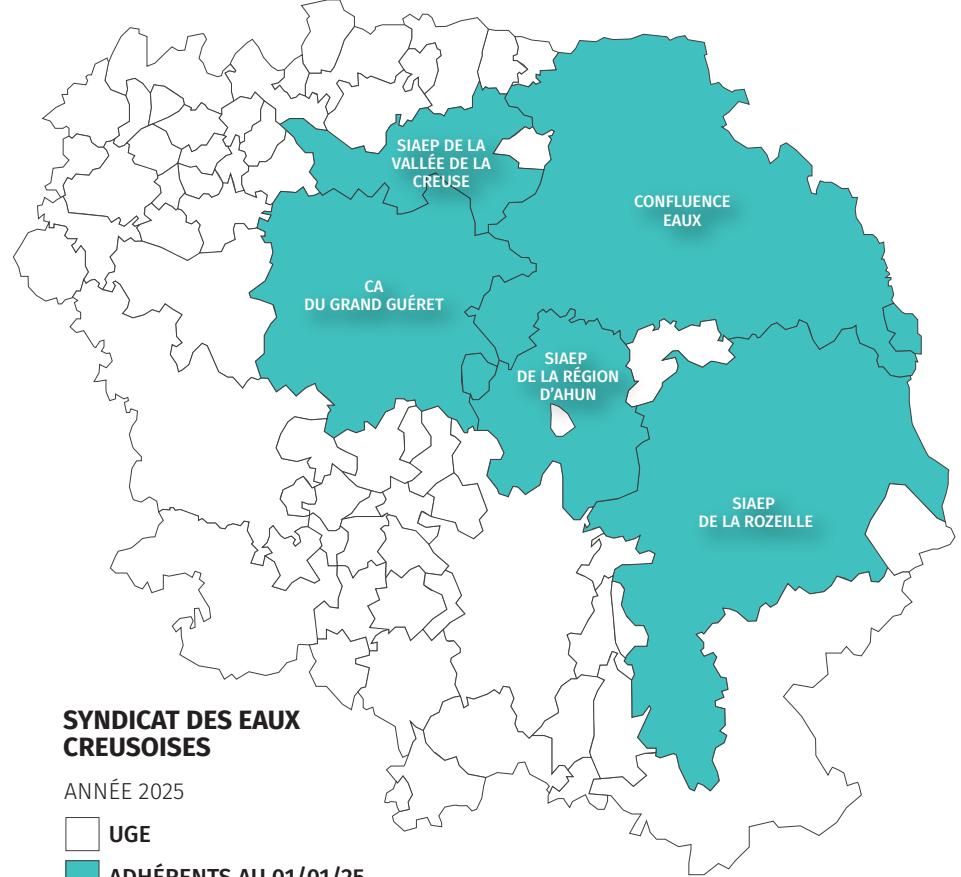
Vu les investissements inscrits au SDAEP23, la mise en œuvre d'une structure à l'échelle départementale était une volonté commune entre l'Agence de l'eau,



Les collectivités souhaitant rejoindre le Syndicat des eaux creusoises peuvent en faire la demande au plus tard en juin de l'année N-1, pour une adhésion effective en année N. Des délibérations sont nécessaires afin d'aboutir à un arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SEC.

Les conditions d'adhésion, à la date de rédaction de cette publication, sont les suivantes :

- 3€ / habitants : paiement unique par l'UGE + une redevance annuelle de 0,20 €/m³ facturés (tarif 2025).



Le Président est M Hervé GRIMAUD assisté de 4 vice-présidents et 1 délégué en charge de la promotion et de la programmation. Le comité syndical est actuellement composé de 21 membres. Le syndicat fait appel à deux agents pour sa gestion : une directrice et une responsable technique.

3. LES MODES DE GESTION

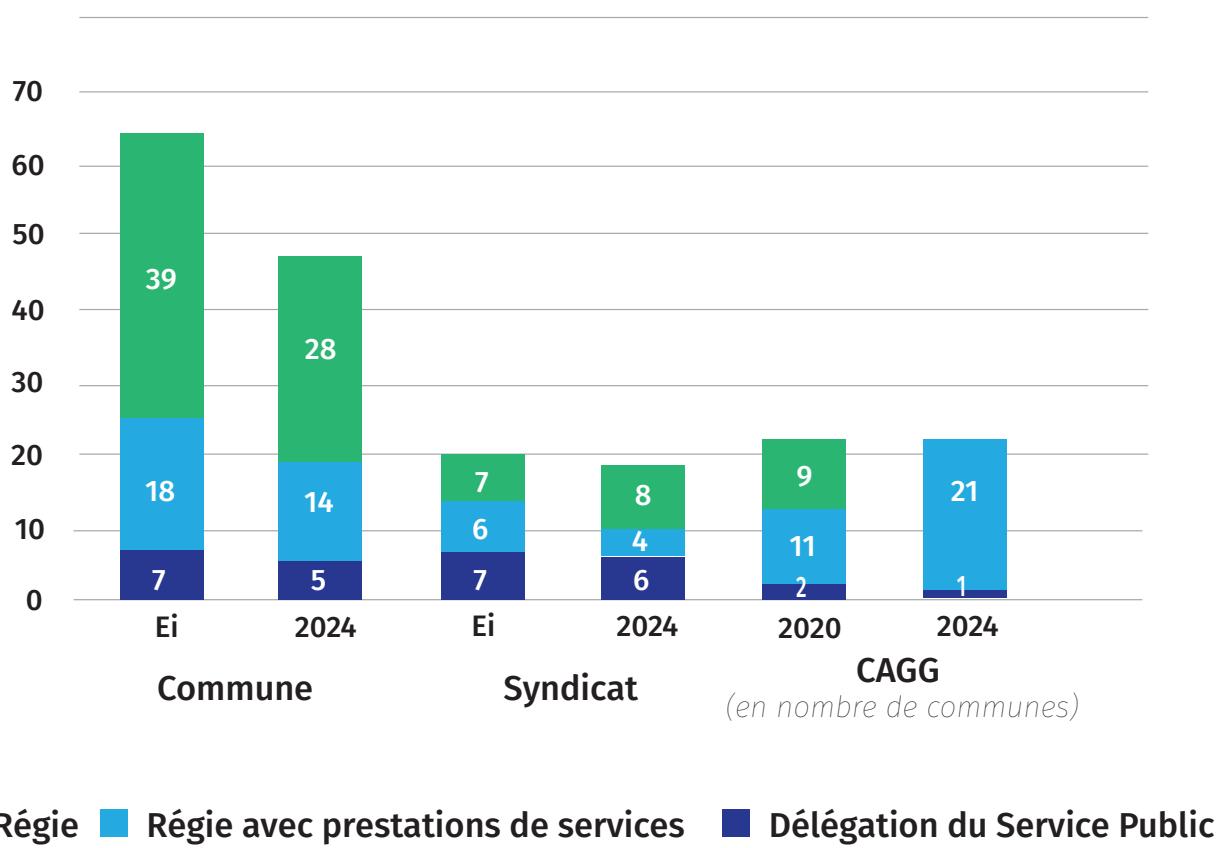
Une UGE peut choisir le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en place :

- la régie : la structure réalise la gestion technique et administrative de la compétence,
- la régie avec prestation de service : une partie de la gestion est laissée à un prestataire,
- la délégation à un prestataire qui exerce la gestion technique et administrative pour le compte de l'unité de gestion.

Dans les deux derniers cas, le choix du prestataire fait suite à une mise en concurrence par le biais d'un marché public.

Au 31 décembre 2024, la Creuse compte 36 régies, 18 régies avec prestations de services, 11 délégations de service public – le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est en régie avec prestation de service sauf 1 commune en délégation de service public

MODE DE GESTION SELON LA TYPOLOGIE DES UGE



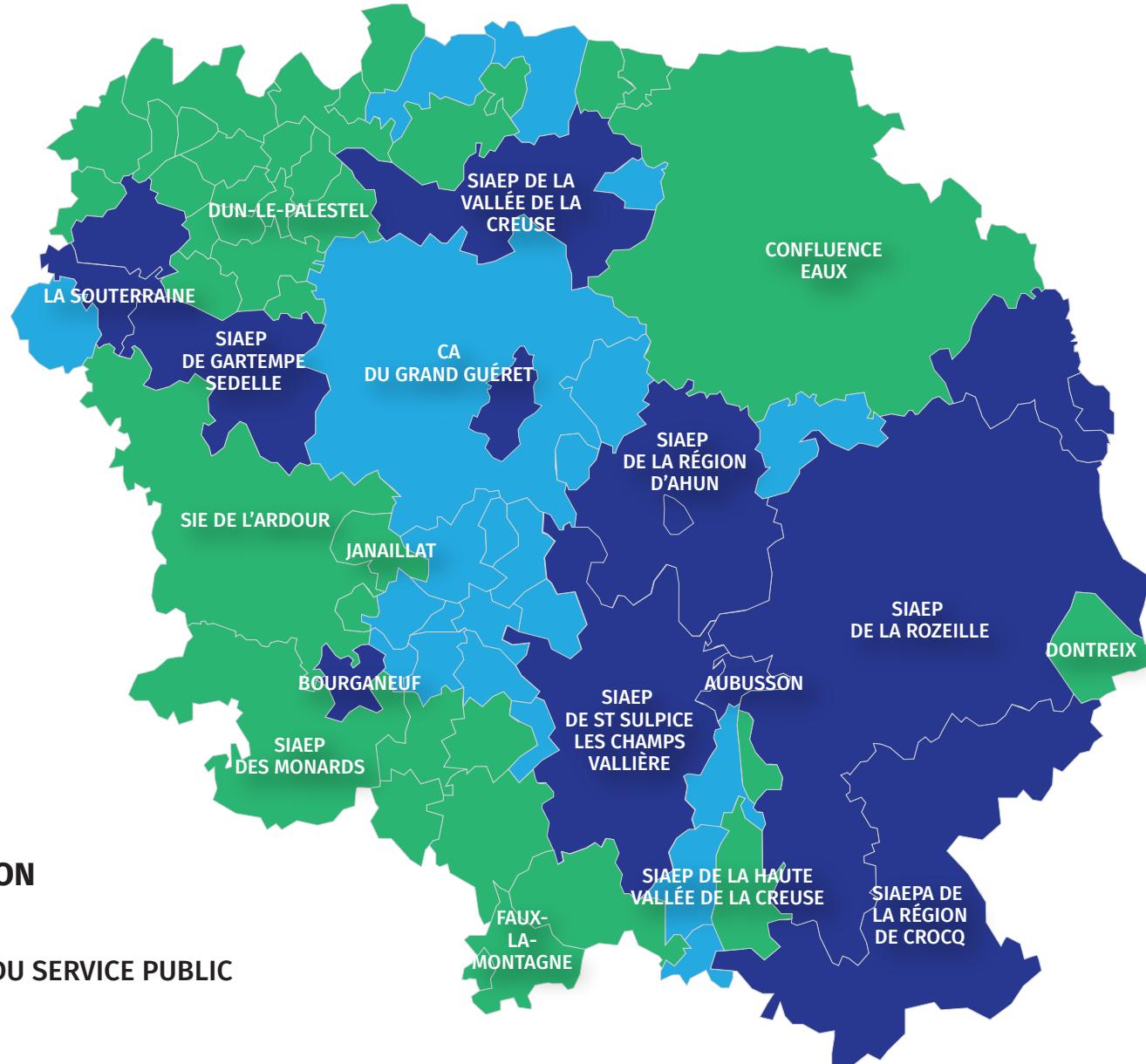
MODE DE GESTION

ANNÉE 2024

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC

RÉGIE

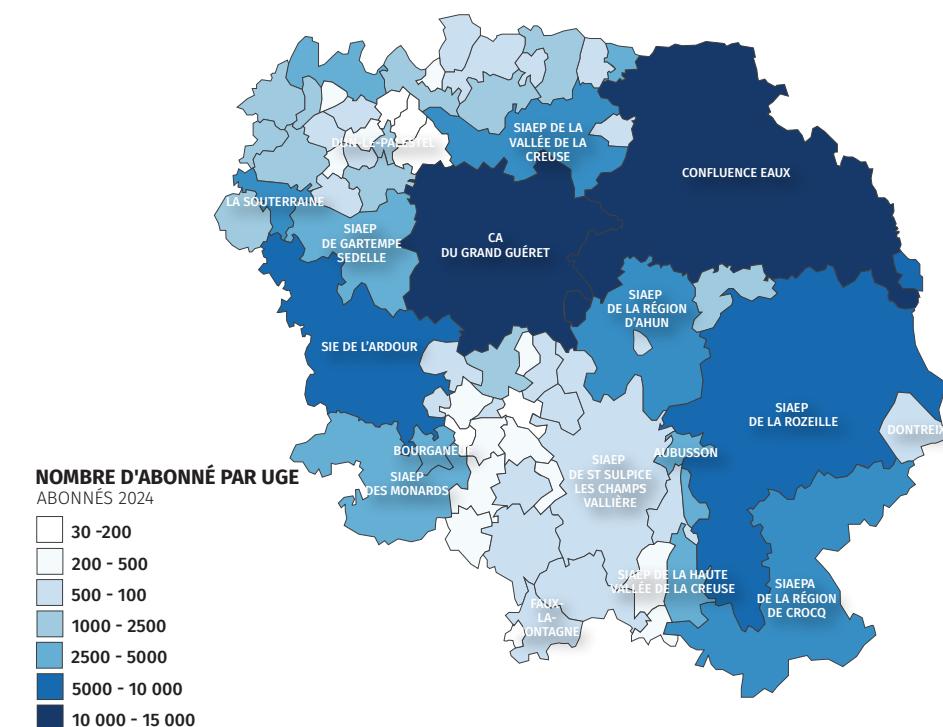
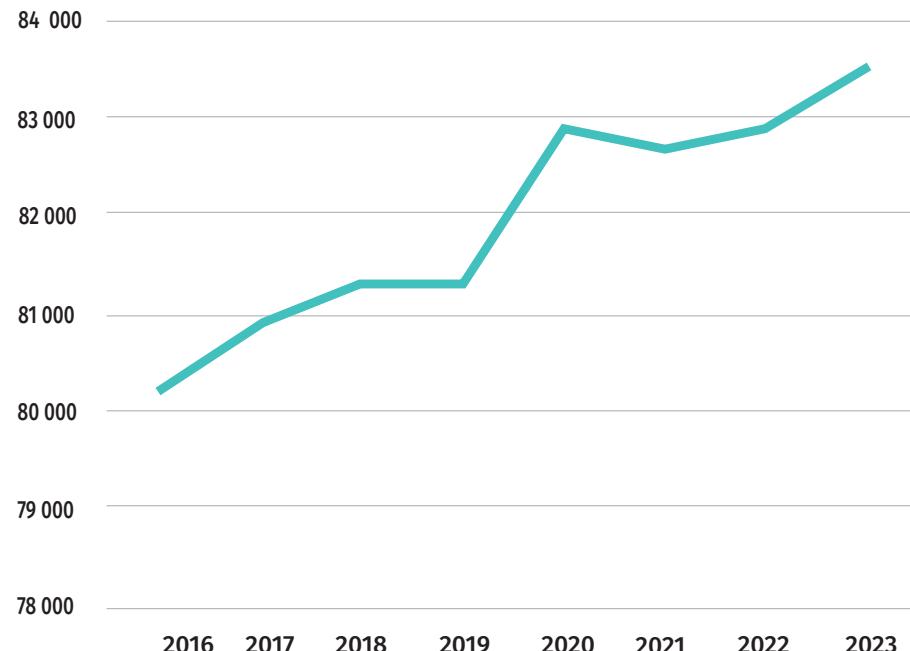
RÉGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE



4. LE NOMBRE D'ABONNÉS

Définition : Un abonné correspond à toute personne physique ou morale, titulaire d'un contrat auprès d'un service public d'eau potable. En général, un abonné correspond à un point de comptage (compteur d'eau). Une personne peut également être abonnée plusieurs fois à un ou plusieurs service(s) d'eau.

NOMBRE D'ABONNÉS AU RÉSEAU AEP EN CREUSE



Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable est assez stable +4% entre 2016 et 2023 soit environ 83 500 abonnés.
On peut estimer le nombre d'habitant² par abonné à 1,4 en moyenne.

²Base de calcul population, données INSEE 2021

5. LES RESSOURCES

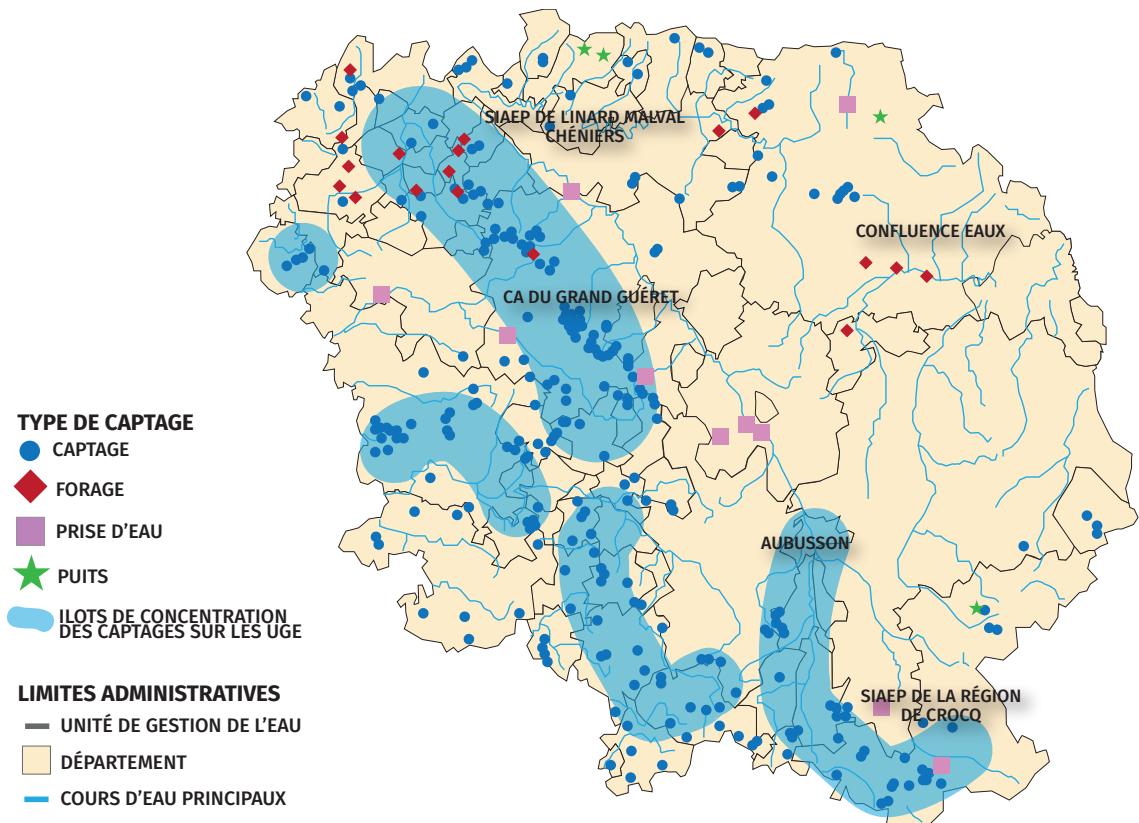
Les ressources en eau se concentrent dans l'Ouest, au niveau des sources de plus hautes altitudes de la Dordogne, de la Vienne, de la Gartempe et de la Creuse. De nombreux captages se trouvent sur la ligne de crête des sous bassins versants hydrographiques de la Creuse et de la Gartempe.

La taille des UGE est liée à la présence de ressources : moins la zone dispose de ressources, plus on constate des regroupements et plus le syndicat s'étend, permettant ainsi la mutualisation des ressources communes, présentant souvent des débits plus importants.

A noter :

- depuis 2020, des forages ont été réalisés et mis en service sur le SIAEP de Gartempe-Sedelle au Nord-Ouest du Département.
- 2 nouvelles prises d'eau sont envisagées sur le barrage de Confolent et le barrage de Champsanglard.

Au 31 décembre 2024, plus de 500 ressources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable des Creusois dont 10 prises d'eau de surface et 3 captages qui sont considérés comme prioritaires par le Ministère de la transition écologique et solidaire.
Ces ressources sont inégalement réparties sur le territoire.



6. LES STATIONS DE TRAITEMENT

L'eau prélevée pour produire de l'eau potable présente parfois des paramètres qu'il convient d'améliorer : il est nécessaire qu'elle subisse un traitement adapté, en amont de sa consommation.

Le Département est connu pour ses eaux brutes agressives, quelque fois riche en arsenic. Une eau de surface nécessitera ainsi plus de traitements qu'une eau souterraine protégée en partie par le sol.

NB : La désinfection de l'eau n'est pas considérée dans ce paragraphe.

Sur le Département, 30 UGE disposent d'une station de traitement au 31 déc. 2024 contre 25 en 2020.

Différents traitements sont réalisés : traitement complet (prétraitement, coagulation/flocculation, décantation, filtration), reminéralisation/neutralisation, filtration sur charbon actif, traitement de l'arsenic.

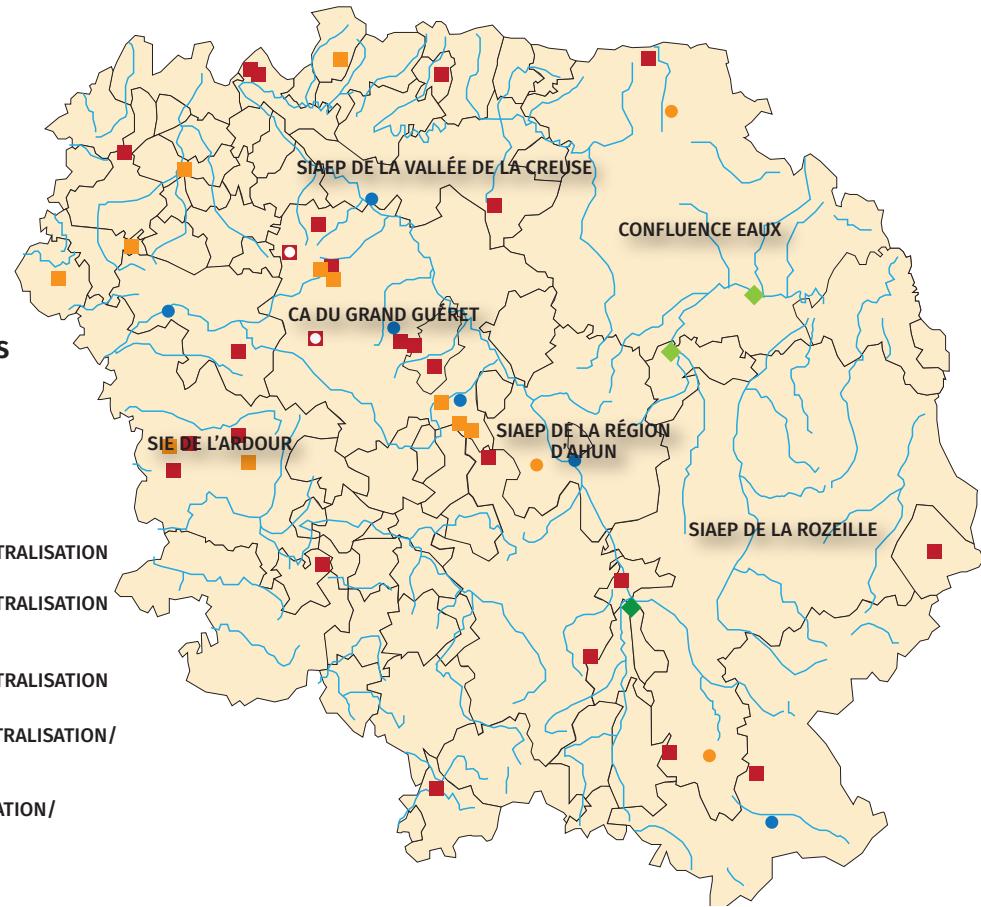
USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

LIMITES ADMINISTRATIVES

- UGE 2024
- COURS D'EAU PRINCIPAUX

TYPES DE TRAITEMENT

- ◆ ARSENIC
- REMINERALISATION/NEUTRALISATION
- REMINERALISATION/NEUTRALISATION ARSENIC
- TRAITEMENT COMPLET/ REMINERALISATION/NEUTRALISATION
- TRAITEMENT COMPLET/ REMINERALISATION/NEUTRALISATION/ FILTRE CAG
- NOUVELLE REMINERALISATION/ NEUTRALISATION
- ◆ PROJET



Type de traitement *	Ei	2024
Traitements complets	9	9+1 projet
Reminéralisation / Neutralisation	34	45
Filtration CAG	3	3
Traitements Arsenic	4	4
Nombre total de station	36	46+1 projet

* À noter que certaines stations réalisent plusieurs traitements

En 2024, on dénombre 46 stations de traitements en Creuse, soit 10 nouvelles stations, principalement des stations de reminéralisation/neutralisation.

7. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Extrait SISPEA :

« Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès. Les données élémentaires permettant de calculer ces indicateurs sont appelées variables de performance. »

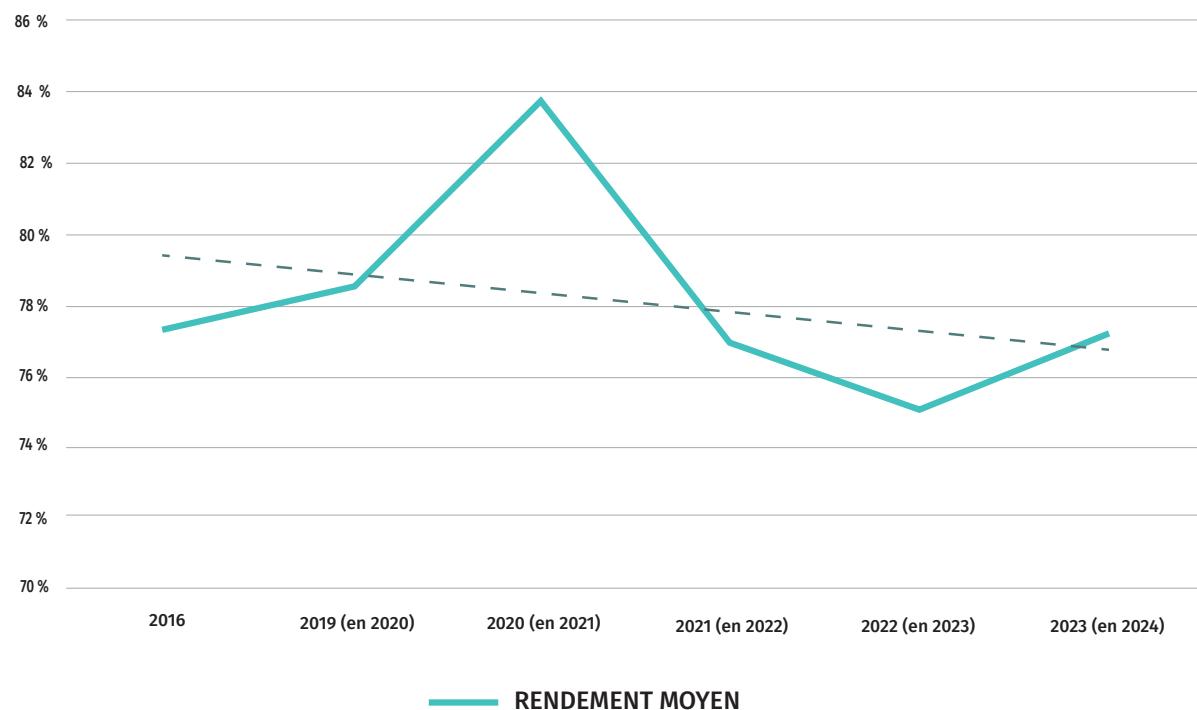
Il est proposé d'illustrer 3 principaux indicateurs techniques reflétant la connaissance des réseaux d'eau potable et leur performance.

RENDEMENT

Définition : Le rendement est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. **Cet indicateur est très dépendant des volumes consommés.**

Calcul du rendement : (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif) + Volume consommé sans comptage (facultatif) + Volume de service (facultatif) + Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)) / (Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)) x 100
Unité : En %

ÉVOLUTION DU RENDEMENT MOYEN DÉPARTEMENTAL



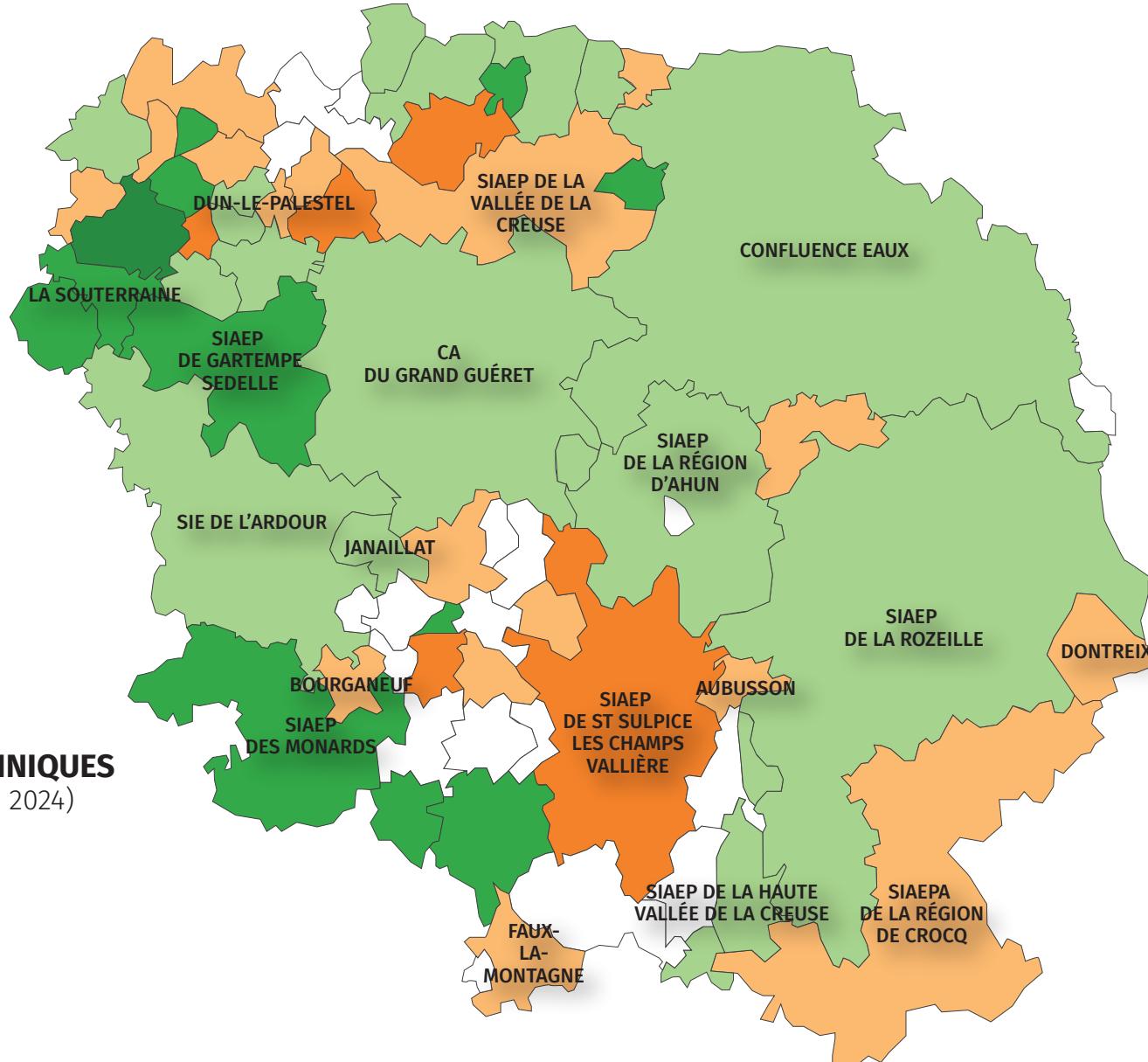
En 2023, le rendement moyen en Creuse est de 77,13% : 95,3% pour le meilleur, 52,9% pour le plus bas (sur les données connues). Il est plutôt stable. La Creuse est toutefois un peu en dessous de la moyenne nationale (83,4%).

INDICATEURS TECHNIQUES RENDEMENT 2023 (EN 2024)

- 45-65%
- 65-75%
- 75-85%
- 85-95%
- >95%



LIMITES ADMINISTRATIVES DES UGE 2024



INDICE LINÉAIRE DE PERTE

Définition : L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. **Cet indicateur est moins sensible aux volumes que le rendement, il permet une meilleure interprétation de l'état des réseaux.**

Calcul de l'ILP = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366

Unité : En $\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$

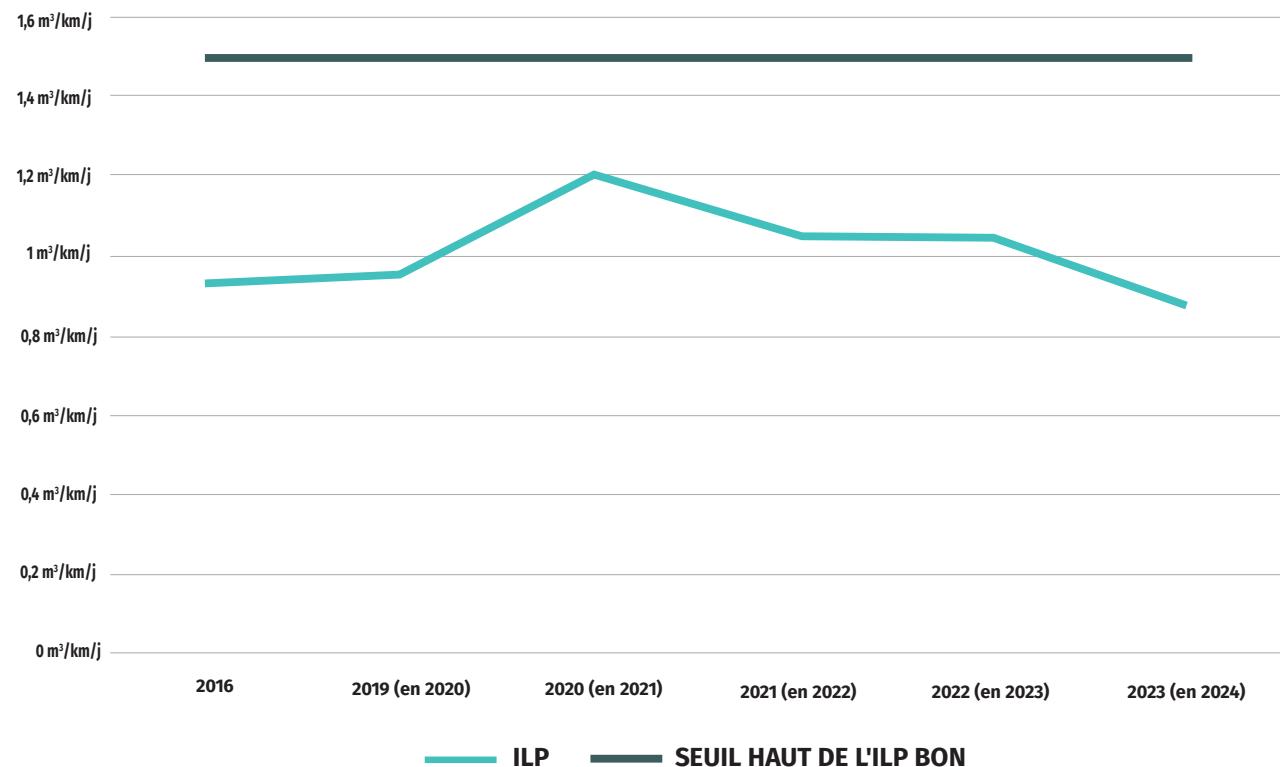
D'après le référentiel de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le tableau suivant est obtenu :

Type	Rural	Semi-rural
si $D(\text{ab}/\text{km})$	<25	$25 < D < 50$
Bon	$\text{ILP} < 1,5$	$\text{ILP} < 3$
Acceptable	$1,5 < \text{ILP} < 2,5$	$3 < \text{ILP} < 5$
Médiocre	$2,5 < \text{ILP} < 4$	$5 < \text{ILP} < 8$
Mauvais	$\text{ILP} < 4$	$\text{ILP} < 8$

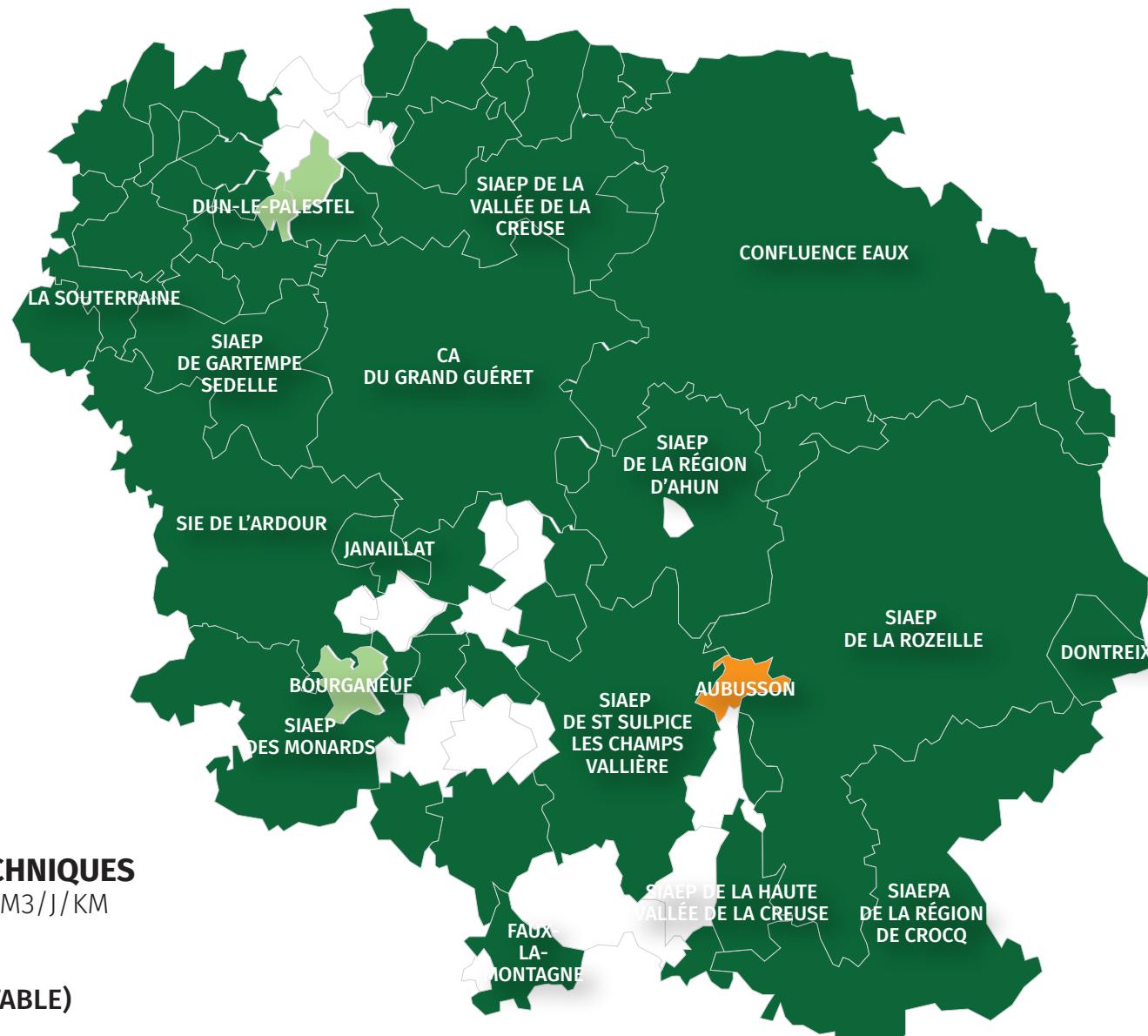
ab= abonné

La densité d'abonnés (D) en Creuse est d'environ 10 ab/km, le réseau est rural.

ÉVOLUTION DE L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES MOYEN DÉPARTEMENTAL



L'ILP moyen en Creuse est de $0,87 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$, il est considéré comme BON, car le réseau est de type rural. Pour la Creuse, l'ILP est inférieur la moyenne nationale ($3,2 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$).



INDICATEURS TECHNIQUES

ILP 2023(EN 2024) - M3/J/KM

< 1,5 (BON)

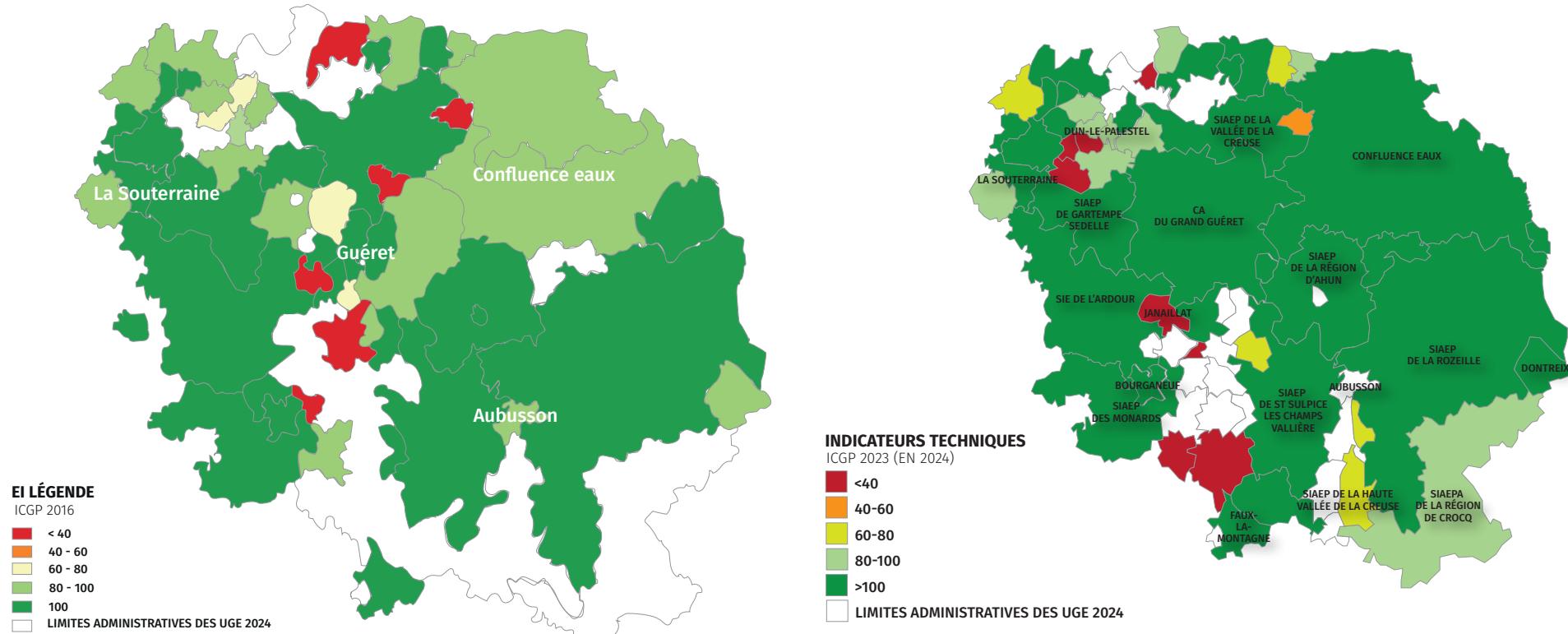
1,5-2,5 (ACCEPTABLE)

2,5-4 (FUYARD)

LIMITES ADMINISTRATIVES DES UGE 2024

CONNAISSANCE DES RÉSEAUX (INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX AEP)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable. (source : SISPEA)



L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable moyen en Creuse est de 88 points. L'ICGP médian est à 103 (compte tenu des données connues). Il tend à augmenter au cours des années.
Pour la Creuse, l'ICGP moyen est inférieur à la moyenne nationale (101 points).

8. LE PRIX DE L'EAU

La détermination du prix de l'eau dépend du mode de gestion.

Lorsque le service est géré directement en régie, le tarif est fixé chaque année par délibération de la collectivité, en fonction des recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget.

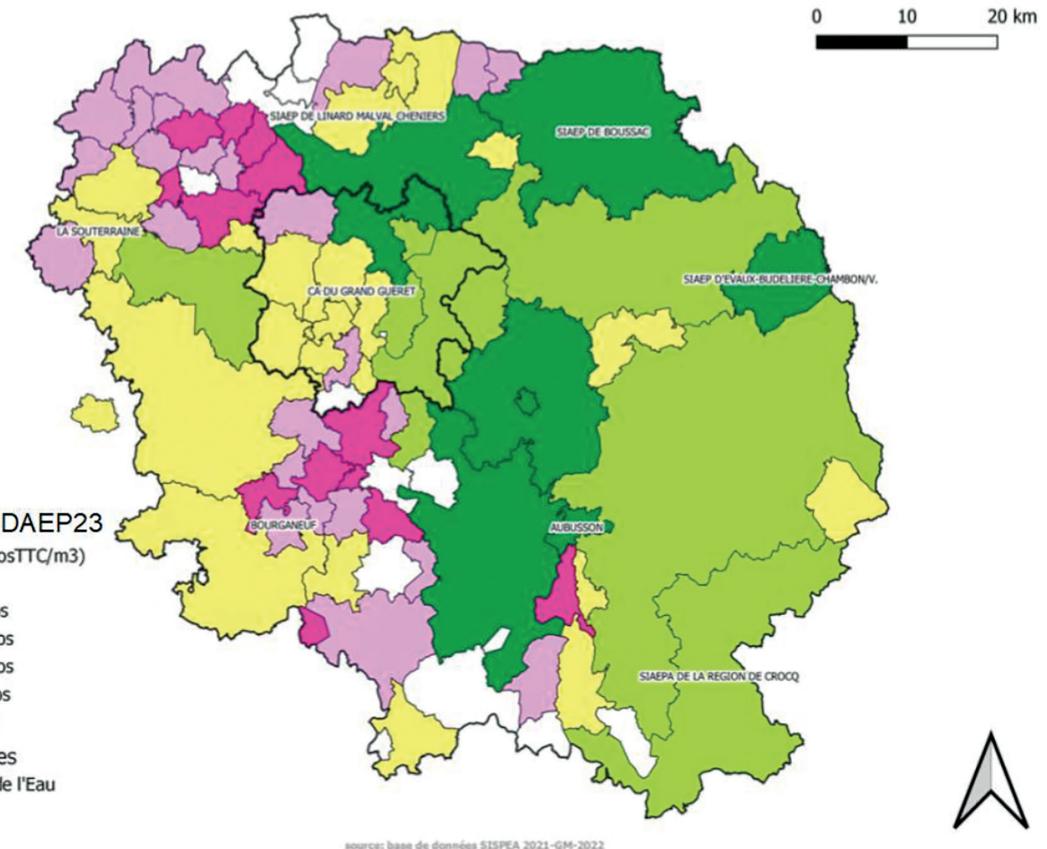
Lorsque le service est délégué, le tarif comporte, en général, deux éléments :

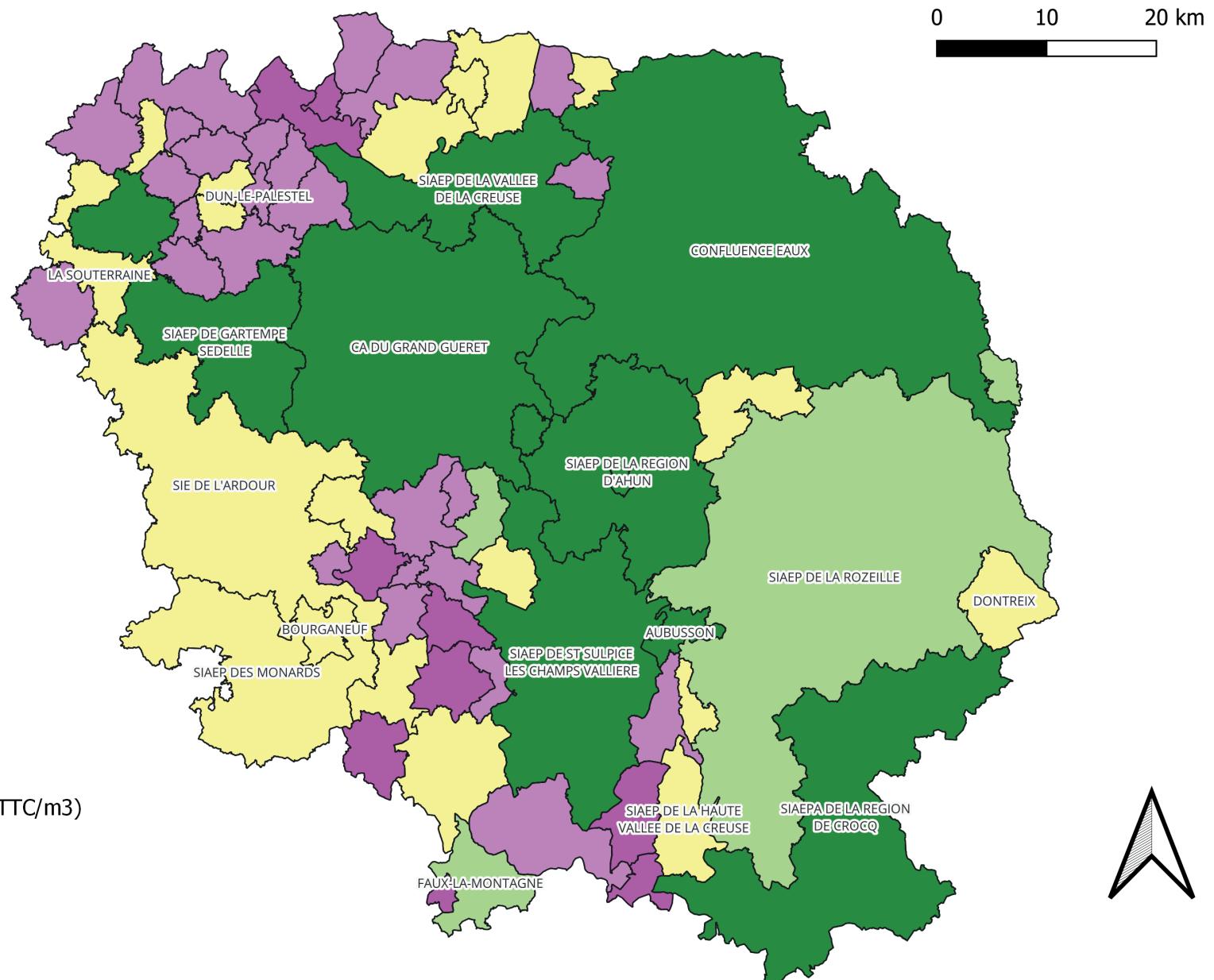
1. la redevance perçue auprès de l'usager par le délégataire pour le service rendu (le montant et les règles d'évolution sont fixés dans le contrat),

2. une part fixée par la collectivité en charge de l'organisation du service pour couvrir les dépenses à sa charge (le contrôle du délégataire et, en général, le financement des ouvrages).

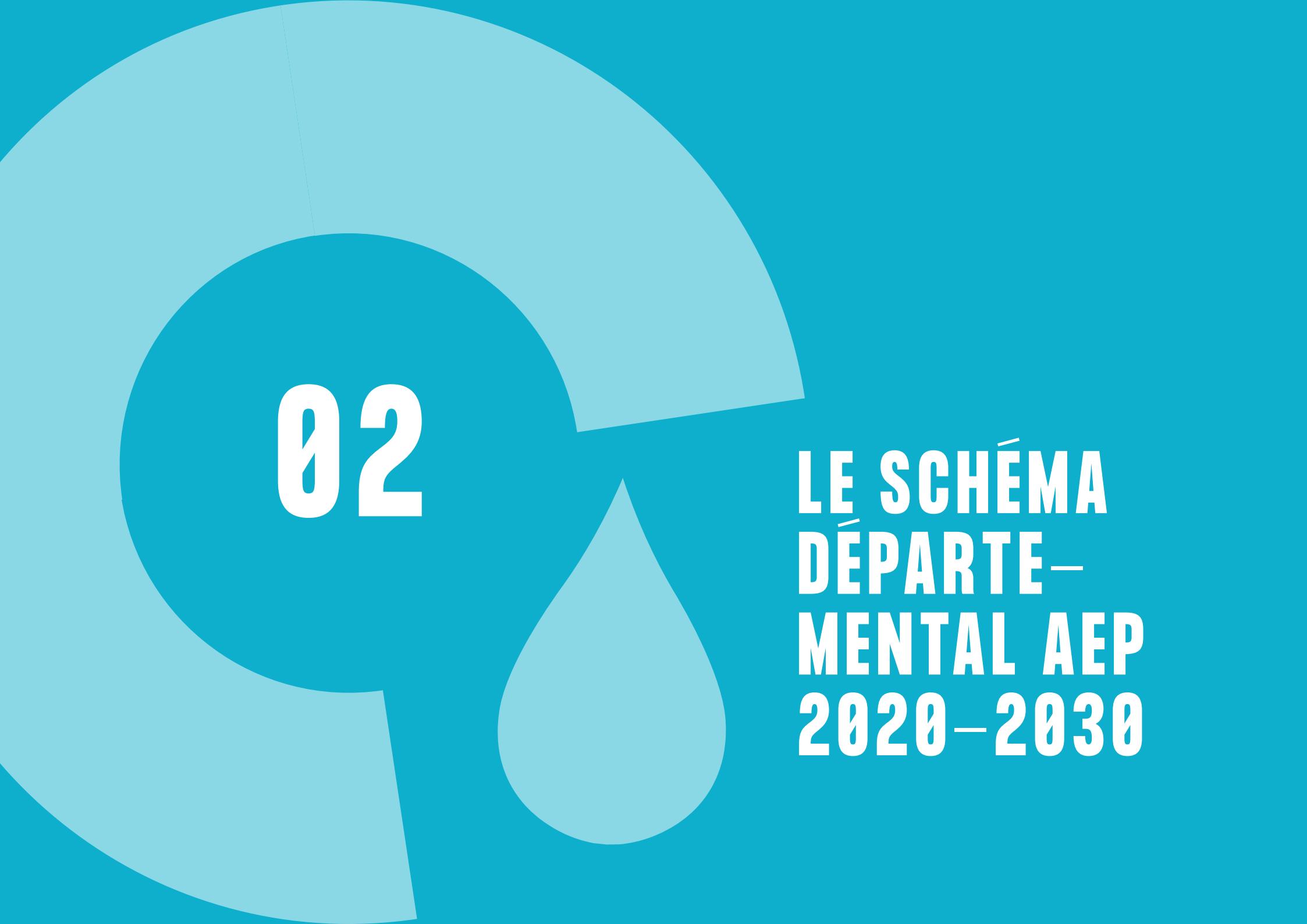
Sur la facture, figurent également diverses redevances perçues par les agences de l'eau et le cas échéant, la TVA.

Depuis la réalisation du SDAEP23, le prix moyen de l'eau potable dans le département de la Creuse reste stable soit 2,10€ TTC/m³. Pour autant une augmentation du prix est constatée pour 35 UGE d'en moyenne 0,20 cts €/m³.





source : base de données SISPEA et du département de la Creuse - AM - 2025



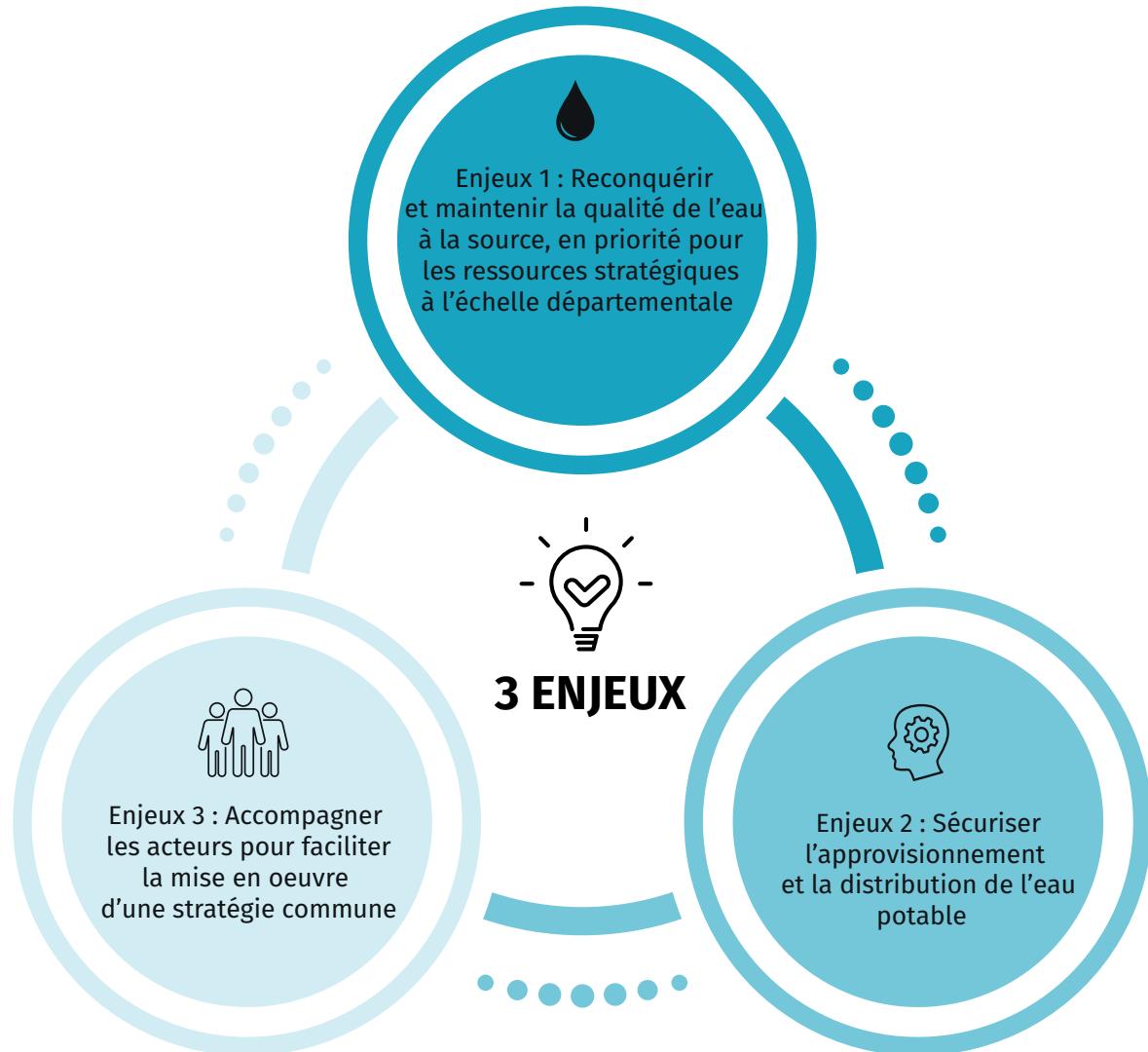
02

LE SCHÉMA DÉPARTE- MENTAL AEP 2020-2030

1. RAPPELS DES ENJEUX

Le Schéma départemental AEP définit 3 enjeux :

Le schéma départemental est organisé autour de plusieurs grandes orientations déterminées à partir de l'état des lieux (2016-2017). Des enjeux ont été décrits de façon à fixer des objectifs déclinés en actions concrètes. Ces dernières permettent d'établir une trajectoire commune à l'échelle du département, notamment quant à l'attribution de financement de la part du Conseil départemental de la Creuse et surtout de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne





ENJEUX 01

PROTECTION DE LA RESSOURCE

RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU À LA SOURCE, EN PRIORITÉ POUR LES RESSOURCES STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Ressources de surface	<ul style="list-style-type: none">Finalisation des procédures de DUP en cours. Mise à jour des DUP anciennes.Mise à jour des arrêtés d'autorisation incomplets (Débit Minimum Biologique et arrêtés d'autorisation à compléter).Mise en place de station d'alerte en amont des prises d'eau
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none">Mise en place de DUP pour les ressources pour lesquelles la procédure n'a pas été initiée.Finalisation des DUP en cours.Mise en place des outils de suivi des DUP.Révision des DUP anciennes.Mise à jour des arrêtés d'autorisation pour les forages et puits avec réalisation d'essais de pompage si nécessaire.Suivi de la production des captages (jaugeages). Diagnostic des forages.Mise en place et suivi des mesures de protection des captages prioritaires.Mises en application des travaux préconisés dans les DUP.
Amélioration de la qualité des masses d'eau	<ul style="list-style-type: none">Assistance technique et juridique aux collectivités.Sensibiliser, Informer les propriétaires fonciers des périmètres de protection rapprochés (PPR) sur enjeux et risques sanitaires.



RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU À LA SOURCE, EN PRIORITÉ POUR LES RESSOURCES STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

**GARANTIR
LA QUALITÉ
DE L'EAU
DISTRIBUÉE**

Station de traitement des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none">• Réhabilitation des stations de traitement afin d'optimiser le traitement.• Création de nouvelle station de traitement en remplacement de station de traitement ancienne et/ou non adaptée à la qualité de l'eau brute.• Optimisation des traitements via la mise en place d'un traitement d'affinage.
Bactériologie	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de désinfection sur les UDI actuellement non traitées.• Optimisation des traitements sur les UDI insuffisamment traitées via la mise en place de nouvelles désinfections.• Nettoyage annuel des réservoirs.
Physico-chimie	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de station de traitement des pesticides.• Mise en place de station de traitement reminéralisation / neutralisation.• Mise en place d'actions curatives et préventives contre le risque CVM.• Suppression des branchements au plomb.



ENJEUX 02

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

REMÉDIER AUX PROBLÉMATIQUES QUANTITATIVE

Déficit de ressource	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une nouvelle ressource avec traitement adapté à la qualité de l'eau brute.• Mise en place d'interconnexion avec des collectivités limitrophes.• Restructuration interne à l'UGE par la mise en place d'interconnexion entre UDI.
Collectivité mono- ressource ou dépendante d'une ressource principale	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une nouvelle ressource avec traitement adapté à la qualité de l'eau brute.• Mise en place d'un stockage d'eau brute ou eau traitée.• Mise en place d'interconnexion avec collectivités limitrophes.
Animation, assistance technique et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les services d'eau potable à la problématique sécheresse.

ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE

Assurer la sécurité sanitaire des eaux	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de la démarche PGSSE.
---	---

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE



ENJEUX 02

LIMITER LES PERTES EN RÉSEAU

Améliorer les performances hydrauliques	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une sectorisation sur les UGE non équipées.• Optimisation de la sectorisation sur les UGE présentant une sectorisation insuffisante pour l'atteinte des objectifs.• Réalisation d'actions de recherches de fuites régulières.
Renouvellement et ouvrages	<ul style="list-style-type: none">• Renouvellement des canalisations.• Renouvellement des compteurs abonnés.• Renouvellement des branchements abonnés.• Diagnostic des ouvrages.
Suivi des consommations	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de compteurs sur l'ensemble des branchements.• Mise en place de la télérelève sur les compteurs abonnés.
SDAEP	<ul style="list-style-type: none">• Mise en application des programmes de travaux issus des Schémas Directeurs locaux.
Animation, assistance technique et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser la population locale aux usages de l'eau.• Promouvoir l'utilisation d'eau à la ressource et le re-use.• Fourniture de Kit d'économie d'eau.



ENJEUX 03

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE COMMUNE

Numériser et cartographier l'ensemble du patrimoine eau potable	<ul style="list-style-type: none">• Numérisation du tracé des canalisations avec données de base (matériau, diamètre et âge).• Localisation et numérisation des organes du réseau.• Localisation et numérisation des branchements avec données de base.• Localisation et numérisation des interventions sur les réseaux.• Élaboration et mise en œuvre d'un programme de renouvellement
Réalisation d'étude patrimoniale	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'étude patrimoniale et Schéma Directeur pour les UGE qui n'en disposent pas.• Mise à jour et révision des études de planification locales anciennes.
Rapports annuels	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation des RPQS• Renseignements de la base de données SISPEA.
Connaissance interconnexion	<ul style="list-style-type: none">• Recensement de l'ensemble des interconnexions.• Réalisation d'étude de fonctionnement de ces interconnexions.• Rédaction ou actualisation des conventions de vente / achat d'eau.
Animation, assistance technique et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Anticiper – Prévenir les « Crises »
Financement des projets	<ul style="list-style-type: none">• Adaptation des conditions d'attribution des Aides.• Mise en place d'une politique d'aide incitative.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE COMMUNE



ENJEUX 03

**SENSIBILISER,
COMMUNIQUER,
MOBILISER
LES ACTEURS
OBSERVATOIRE
DE L'EAU**

- Le Département devra jouer un rôle dans le suivi et l'animation de la mise en œuvre du schéma départemental AEP

2. LES REALISATIONS 2020–2024 ISSUES DU SDAEP

Suite à la définition des enjeux, quatre grands axes d'interventions ont été définis :



Les opérations engagées lors des années 2020 à 2024 sont présentées ci-dessous par type d'action.

ACTIONS A'



ASSURER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU

PARTAGE DE LA RESSOURCE

RESSOURCES HYDROELECTRIQUES

Le Schéma départemental proposant la création de deux nouvelles prises d'eaux permanentes et d'une prise d'eau de secours dans trois retenues hydroélectriques :

- la retenue de Confolent (appelée aussi barrage des Combes ou retenue des Combes) sur la Creuse,
- la retenue de la Roche Talamie sur le Taurion,
- la retenue de Chambon-Champsanglard sur la Creuse.

Le Département a souhaité porter une étude complémentaire dont les objectifs étaient de définir les conditions de faisabilités techniques, économiques et juridiques de telles hypothèses.

En 2022, suite à un appel d'offre le Département a retenu le bureau d'études NOSIKA pour la réalisation d'une consultation relative à l'utilisation de retenues hydroélectriques pour l'alimentation en eau potable.

La publication du marché a eu lieu fin 2022, l'étude a été réalisée par les Cabinet d'études HYDREOLE et INFRALIM et s'est achevée en février 2024.

Dans un premier temps, l'étude a portée sur le barrage de Confolent et de la Roche Talamie ; puis rapidement l'option sur l'étude du barrage de Champsanglard a été engagée.

Étude sur les nouvelles prises d'eau en retenues hydroélectriques

étude, assistance à maitrise d'ouvrage hors option :
62 250 € HT

valeur de l'option engagée :
16 780 € HT

Soit :
79 030 € HT

AGRICULTURE

Une élève de Licence Gestion de l'Eau et Développement de ses Territoires (Université d'Orléans – CES de Châteauroux), a travaillé en apprentissage pendant l'année scolaire 2021-22, au sein de la Mission Eau Potable du Conseil départemental de la Creuse, sur la consommation d'eau potable par le monde agricole et notamment pour l'abreuvement du bétail.

Après consultation des gestionnaires d'eau potable, cette consommation a pu être évaluée au cours du temps.

En quelques chiffres, pour l'année 2020 :

55% des agriculteurs sont alimentés par le réseau d'eau potable, ils représentent 2,3% des abonnés et 13,4% de la consommation à l'échelle départementale ; soit environ 1 million de m³.

ACTIONS A'

En théorie, on peut considérer que 12% des Unités Gros Bétails* (UGB) du territoire sont alimentées par le réseau d'eau potable.

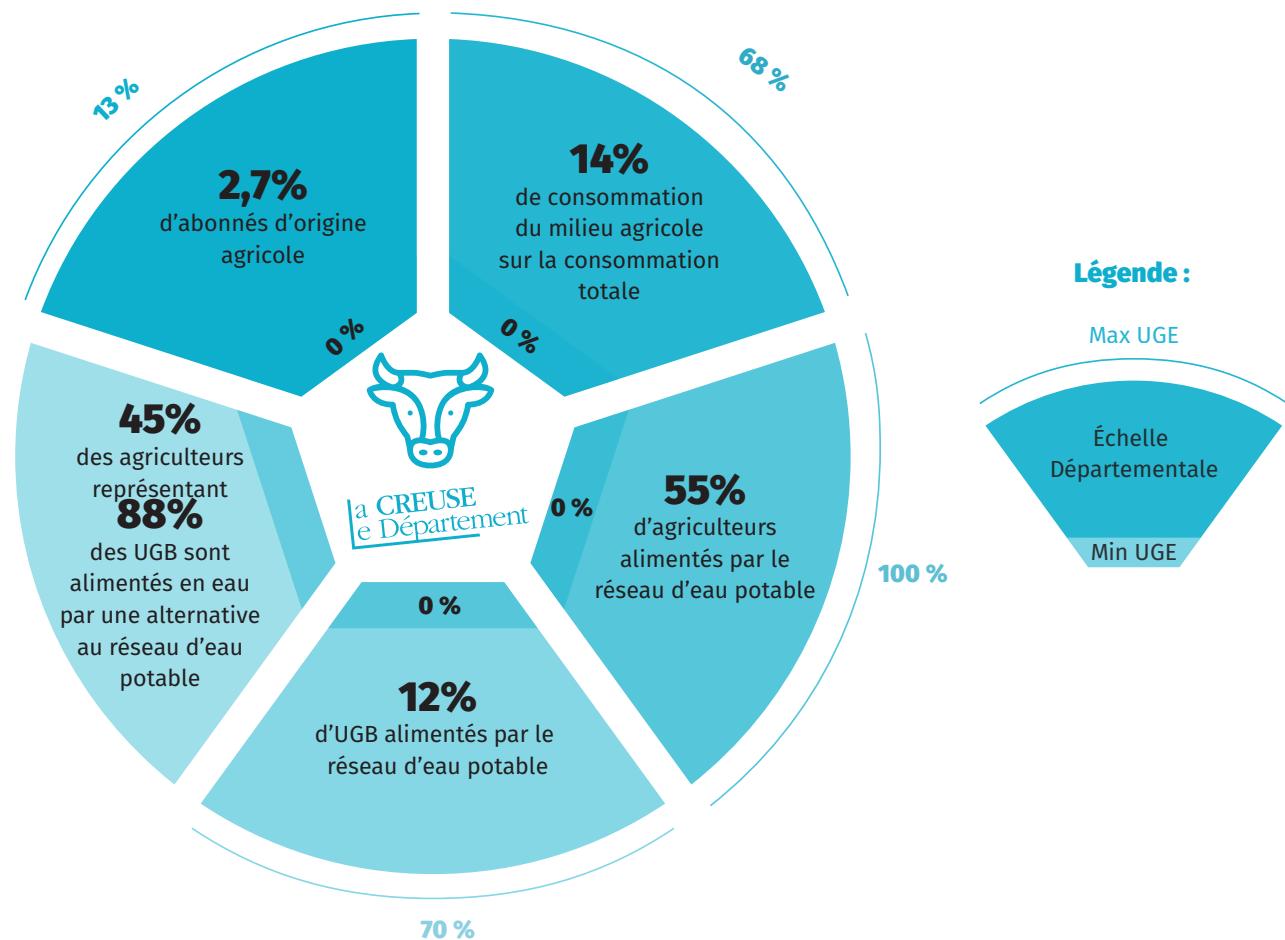
Pour autant, il faut noter une grande disparité à l'échelle des UGE.

Une synthèse du travail a été réalisée et est disponible sur le site internet du Département :

www.creuse.fr/Eau-et-milieux-aquatiques

* UGB : L'unité de gros bétail (UGB) (aussi appelée unité gros bovin) est l'unité de référence permettant de calculer les besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal d'élevage.

ASSURER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU





ACTIONS A



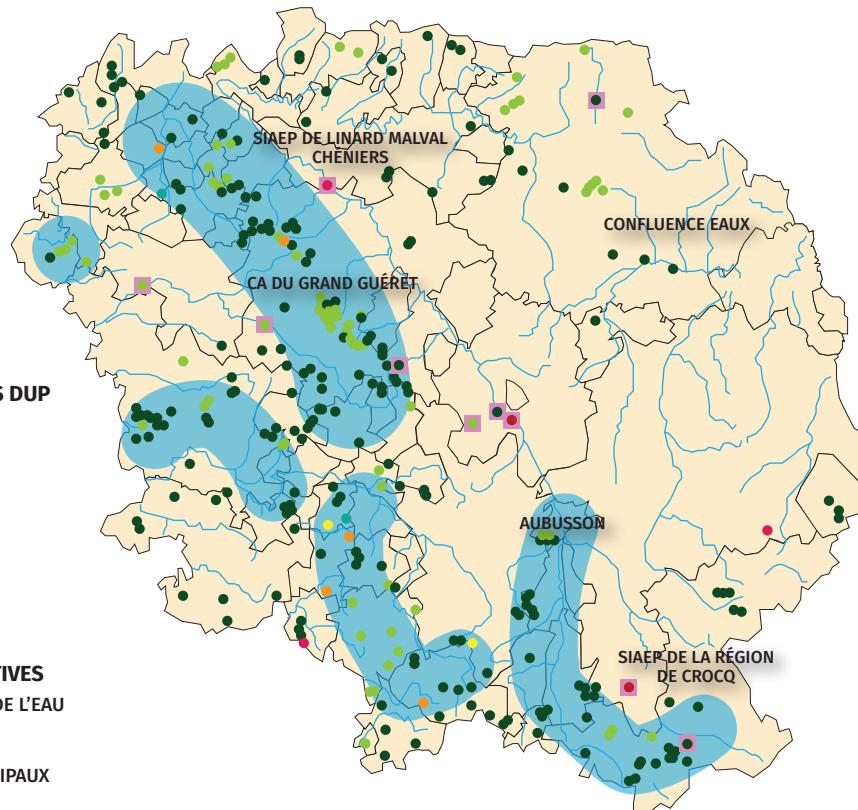
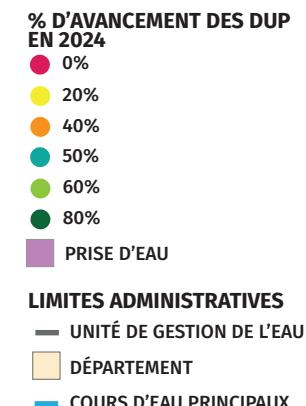
RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les procédures de protection des captages sont réalisées en collaboration avec les services de l'Agence Régionale de Santé – Délégation de la Creuse.

Un travail important avait été réalisé pour la réalisation des Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable avant 2016, près de 93% des ressources étaient couvertes par une DUP au début du SDAEP 23. Au 31 décembre 2024, moins de 5% des captages ne disposent pas de DUP. Pour autant, toutes les procédures sont engagées pour les ressources dont la régularisation administrative n'est pas nécessaire.

Il s'agit d'encourager la mise en œuvre des prescriptions de protection ainsi que leurs suivis dans le temps afin de garantir à minima un maintien de la qualité d'eau actuelle.



95% des ressources sont protégées par des arrêtés préfectoraux issus de DUP.
1 678 135 € d'opérations aidées pour la protection de la ressource en eau entre 2020 et 2024.

ACTIONS A

RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

STADE DE DUP DES CAPTAGES EN 2024



ÉTAT DE LA DUP DES CAPTAGES NON ABANDONNÉS 2024



Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
8	PPC - Etudes préalables, DUP et Post DUP	355 330,49 €	355 330,49 €	15%	10%	55 343,27 €	338 045,12 €	50 à 70%	204 494,68 €
9	PPC - Acquisitions et Travaux	1 322 805,00 €	1 322 805,00 €	15%	5%	218 601,95 €	1 201 410,70 €	50 à 70%	679 858,85 €
17 dossiers		1 678 135,49 €				273 945,22 €	1 539 455,82 €		884 353,53 €

ACTIONS A

RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

REHABILITATION DE STATION

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée, le SDAEP23 identifiait trois principales stations à réhabiliter.

Ces orientations ont évolué suite aux réflexions portées par le Syndicat des eaux Creusoises, dont deux des maîtres d'ouvrages concernés sont adhérents.

Les actions A48 et A50 sont remplacées par de nouveaux projets en lien avec les prises d'eaux en barrages hydroélectriques.

Numéro fiche action SDAEP23	Type de travaux	Unité de gestion concernée	État	Montant des opérations HT	Subvention CD23	Subvention AELB
A49	Réhabilitation Station de traitement de Beaumont	CAGG Ex : SIAEP de la Saunière	Réceptionné en décembre 2023	468 459,00 €	46 845,90 €	140 537,70 €
A48	Nouvelle Station de traitement	SIAEP de la Région d'Ahun	Cf III – Projets structurants (Syndicat des eaux Creusoises)			
A50	Nouvelle Station de traitement	SIAEP Vallée de la Creuse				

Prise en charge des actions A48 et A50 par le Syndicat des Eaux Creusoises.
468 459,00 € d'opération aidée pour la réhabilitation de station.

ACTIONS A

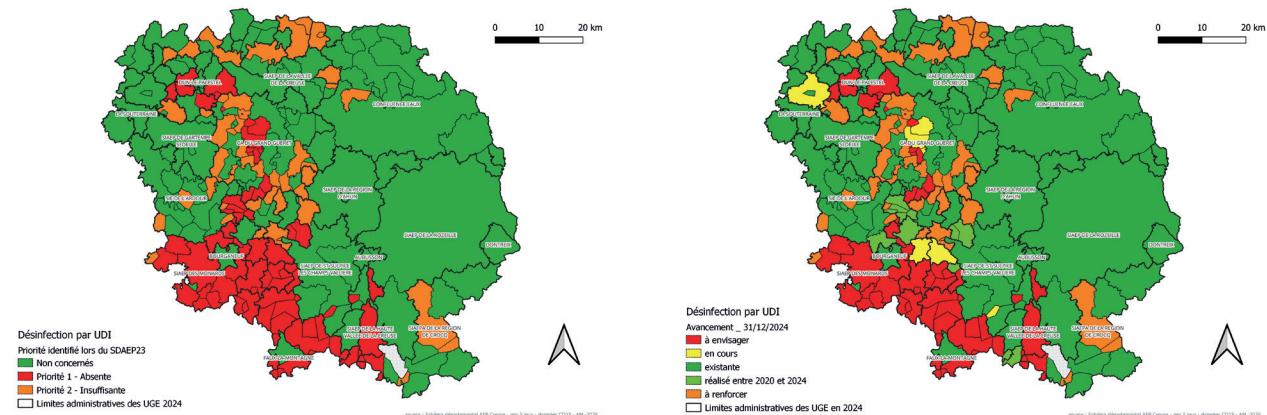
RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

DISPOSITIFS DE DESINFECTION

La PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) de l'UGE a pour obligation d'assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation, donc potable.

Pour aider à cette mission, il est possible de mettre en place des dispositifs de désinfection automatique (traitement UV, chloration...).

Les cartes ci-dessous présentent l'évolution du déploiement de ces équipements par unité de distribution sur le département.



Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
13 dossiers	Installation de dispositifs de désinfections (chlore ou UV)	365 655,54 €	356 255,54 €	30%	5%	113 327,47 €	356 255,54 €	50% 30% dès 2022	115 770 ,57 €

365 655,54 € d'opérations aidées pour les dispositifs de désinfections entre 2020 et 2024. En 2024, 25% des unités de distribution ne disposant d'aucune désinfection (priorité 1) ont été équipées de désinfection automatique.

ACTIONS A

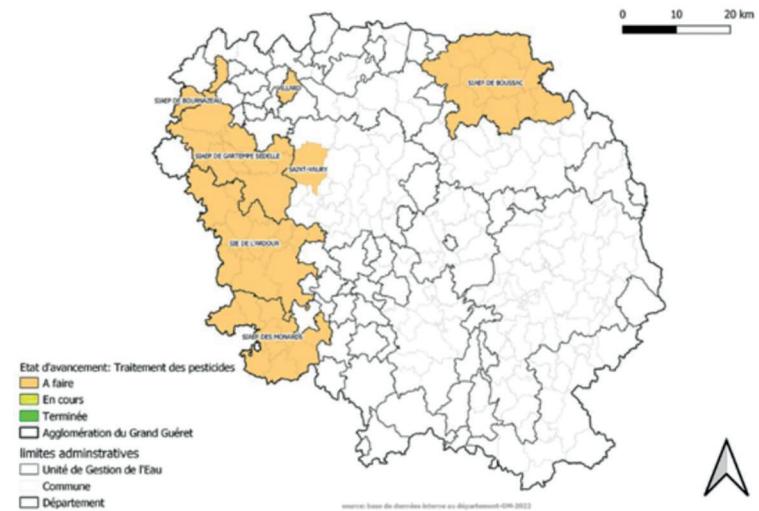
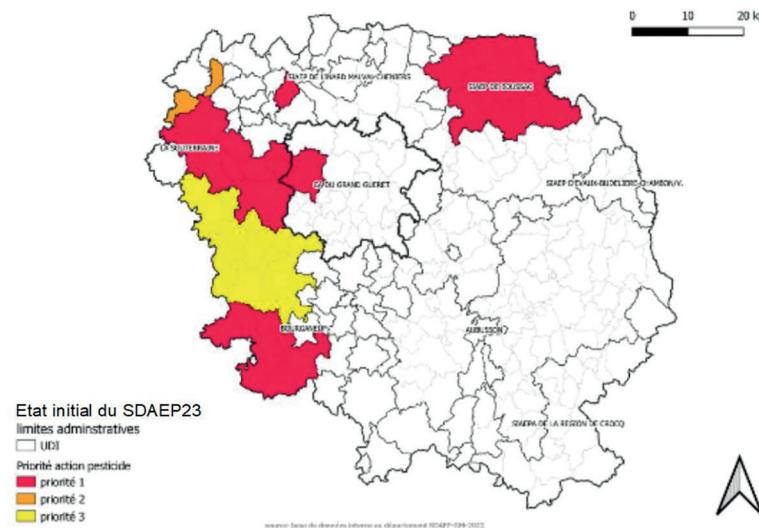
RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES PESTICIDES

Suite aux contrôles sanitaires, la présence de pesticides a pu être constatée sur certains secteurs. Bien que ne dépassant pas obligatoirement les limites de conformité, une alerte et des préconisations ont été inscrites dans le SDAEP23.

Les ressources présentant une réelle problématique sanitaire sont à ce jour fortement diluées avec de l'eau de bonne qualité ou ne sont plus utilisées.

Aucun traitement permanent n'a été mis en place sur le département.



Les actions ont principalement portés sur la sensibilisation et l'amélioration des pratiques ayant vocation à améliorer la qualité de l'eau.

ACTIONS A

RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

NEUTRALISATION

Les eaux Creusoises présentent, comme beaucoup d'autres en Limousin, un pH acide, une faible minéralisation et une certaine agressivité.

Afin de respecter les valeurs de potabilité réglementaire, et afin de garantir une eau de bonne qualité permettant de prévenir la corrosion des canalisations, des traitements peuvent être réalisés : il consiste dans la majorité des cas en une filtration sur un matériau alcalino-terreux.

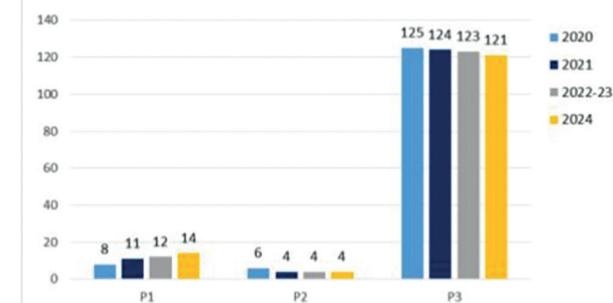
Ces traitements sont onéreux ; le SDAEP 23 a donc priorisé les actions en fonction

des débits des ressources. La priorité 1, par exemple, correspond à une station de traitement d'un débit supérieur à 10 m³/h (env. 200 m³/j).

Après la crise sanitaire de 2020, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a conduit le Plan de relance gouvernemental « France relance », mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets (AAP). Le taux d'aide pour la création de neutralisations des eaux agressives visant à distribuer une eau potable à l'équilibre calco-carbonique a évolué de 30% (modalités du XIème programme) à 50% dans le cadre de l'AAP pour la relance des investissements

dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités, situées en zone de revitalisation rurale (ZRR). Une réelle opportunité que les collectivités creusoises ont su saisir.

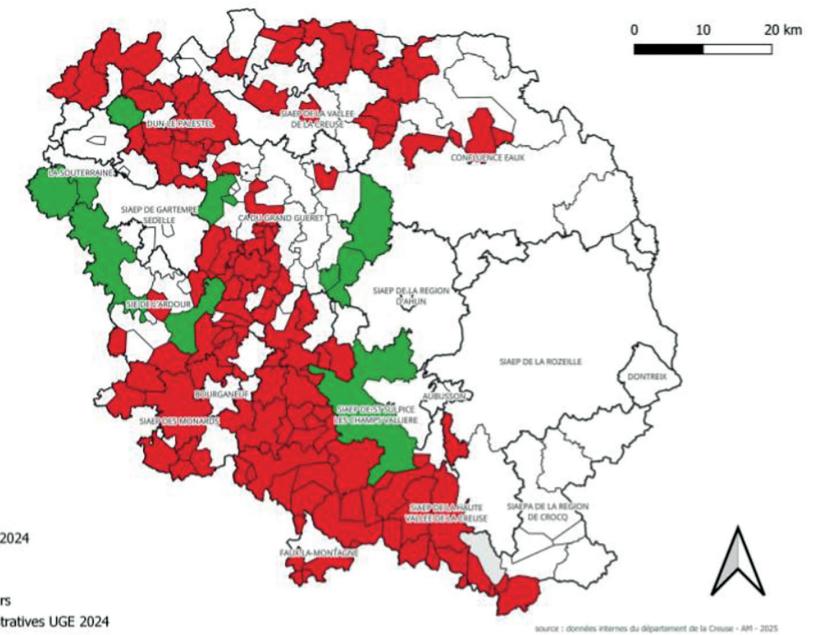
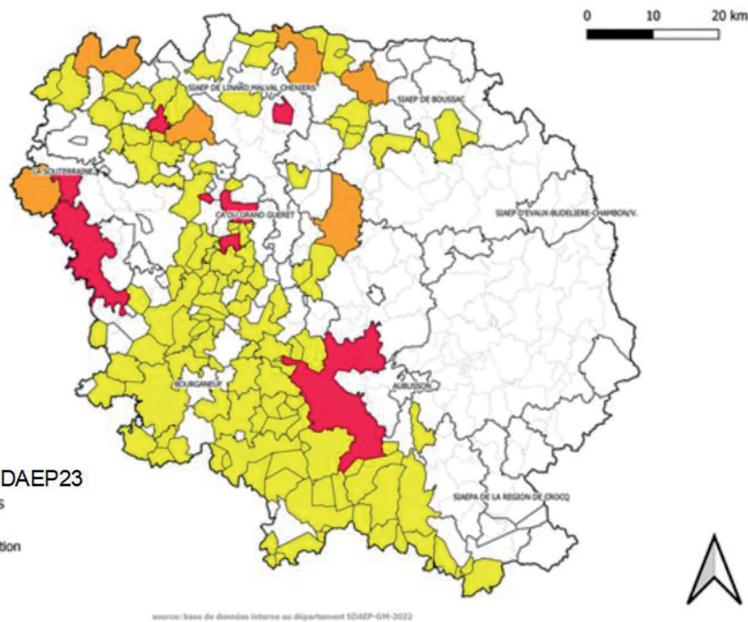
Neutralisation - Nombre d'UDI concernées par priorité 2020-2024



Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
7 dossiers AAP « relance »	Création d'une station de neutralisation / reminéralisation	4 112 562,24 €	3 833 562,24 €	5%	5%	383 356,22 €	4 112 562,24 €	50%	2 066 381,20 €
4 dossiers	Création d'une station de neutralisation / reminéralisation	2 016 221,00 €	2 016 221,00 €	5%	5%	201 622,10 €	2 016 221,00 €	30%	577 217,55 €
11 dossiers		6 128 783,24 €				584 978,32 €			2 643 598,75 €

ACTIONS A

RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU



11 projets de nouvelles stations de neutralisation/reminéralisation ont vu le jour dont 10 en priorité 1 et 1 en priorité 3, réalisés dans le cadre des Appels à Projets de l'AELB en 2020, soit 6 128 783,24 € HT d'opérations prévisionnelles.

En 2024, 79% des priorité 1 identifiées par le SDAEP23 ont été réalisées.

ACTIONS A

RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

CVM – LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

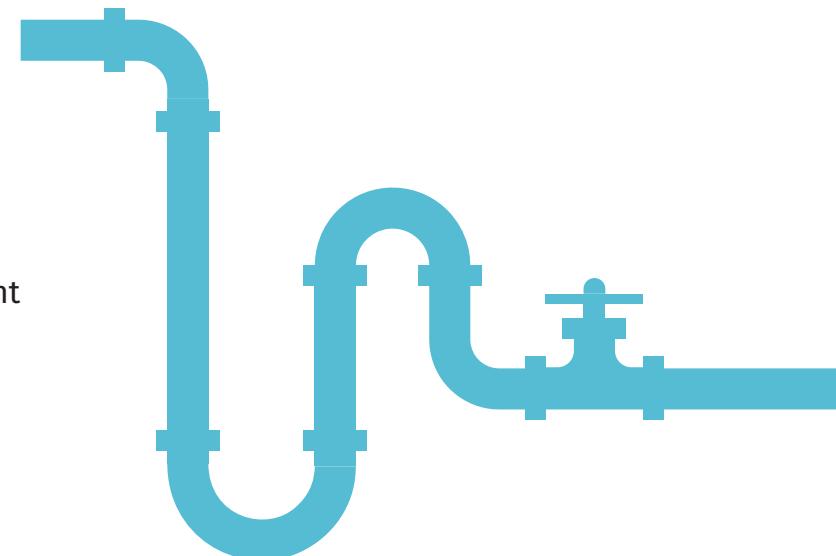
Définition : Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique, incolore à température ambiante, très volatil et faiblement soluble dans l'eau.

Le CVM présent dans l'eau du robinet provient essentiellement de certaines canalisations en PVC posées avant les années 1980 et sa teneur est variable selon le fabricant, la température et le temps de contact avec l'eau. Ce composé est cancérogène.

L'exposition aux CVM par la consommation d'eau du robinet reste faible et aucun lien certain n'a été établi à ce jour entre des cas de cancers hépatiques et la consommation de l'eau du robinet.

Pour autant, la gestion du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée est, depuis 2020, partagée entre les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) et l'ARS. La PRPDE, est l'acteur principal de la gestion du risque CVM sur la totalité de son territoire de compétence. A ce titre, elle est notamment tenue de vérifier la qualité de l'eau et en cas d'anomalies, de prendre des mesures correctives (purges automatiques, renouvellement de canalisation...), d'informer les usagers, le maire, le préfet et l'ARS.

Source : <https://sante.gouv.fr/>

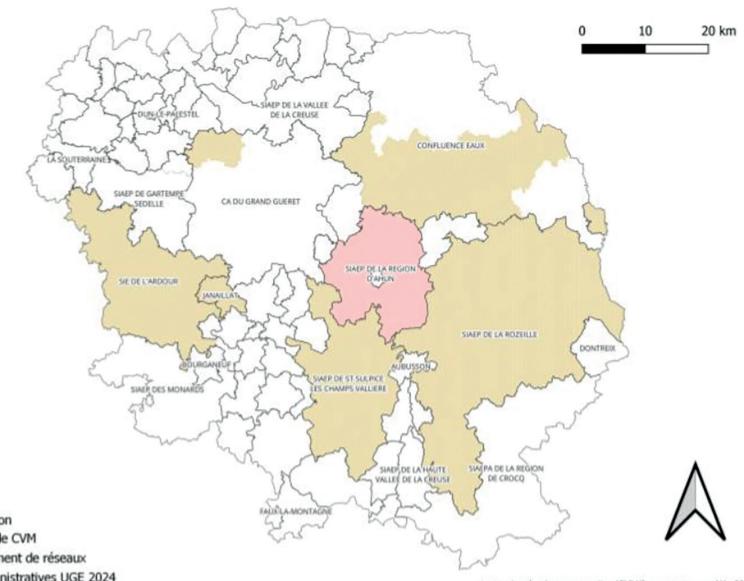
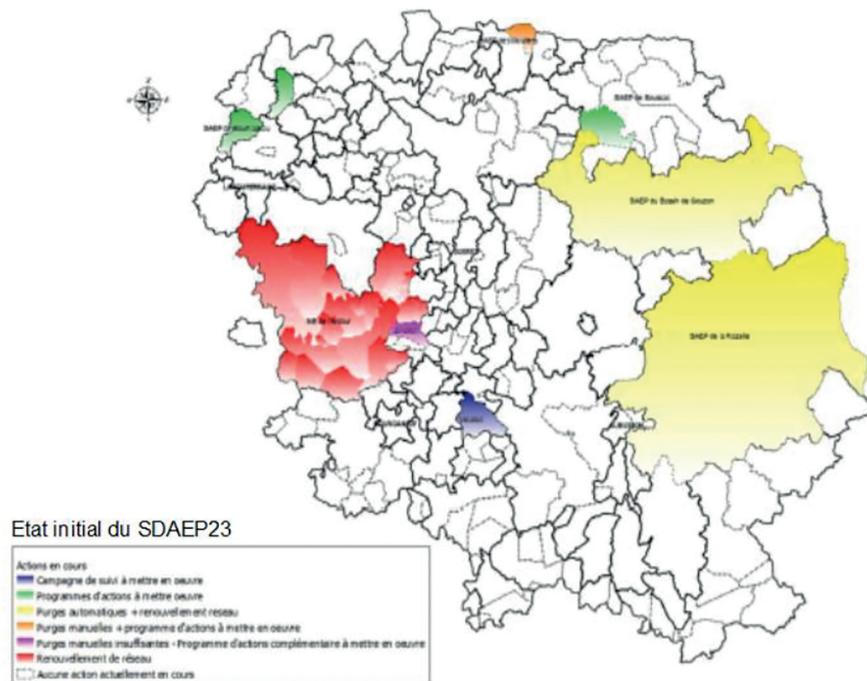


Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
7 dossiers	Remplacement de conduite AEP relarguant du CVM	1 711 291,51 €	1 678 936,02 €	50%	2822 903,30 €
1 dossier	Etude complémentaire au diagnostic des réseaux AEP : recherche des non conformités CVM	33 129,40 €	33 129,40 €	50%	16 564,70 €

ACTIONS A



RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU



19 316 ml de canalisations sont en cours de renouvellement ou ont été renouvelées dans le cadre de la problématique CVM.

Les réseaux potentiellement concernés ont été identifiés lors de l'établissement des schémas directeurs eau potable locaux. L'identification précise des tronçons relarguant du CVM reste à finaliser par le biais de campagnes d'analyses.

ACTIONS A

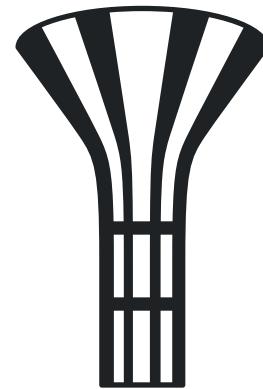


RECONQUÉRIR ET MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU

BONNES PRATIQUES

Pour garantir la qualité de l'eau distribuée, il faut se rappeler que :

- Les vidanges, nettoyage et désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable sont à réaliser annuellement
- les branchements en plomb sont interdits.



ACTIONS B

RÉSOUVRE LES PROBLÉMATIQUES QUANTITATIVES

PROJETS STRUCTURANTS DANS UNE LOGIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

Le Syndicat des eaux Creusoises devient le porteur des projets d'ampleur pour la sécurisation en eau potable de ses adhérents.

Deux projets d'envergures identifiés par le SDAEP 23, ont été pris en main par le syndicat. Ces projets ont été étudiés plus précisément et validés. Ils correspondent à deux prises d'eau en barrages hydroélectriques et création d'usine de potabilisation (et ouvrages associés).

Au Nord-est, Confluence Eaux se voit sécuriser par une interconnexion avec l'Allier. Les travaux ont débuté en 2021 et devraient se terminer en 2025. Ils ont consisté en la pose d'environ 32 km de

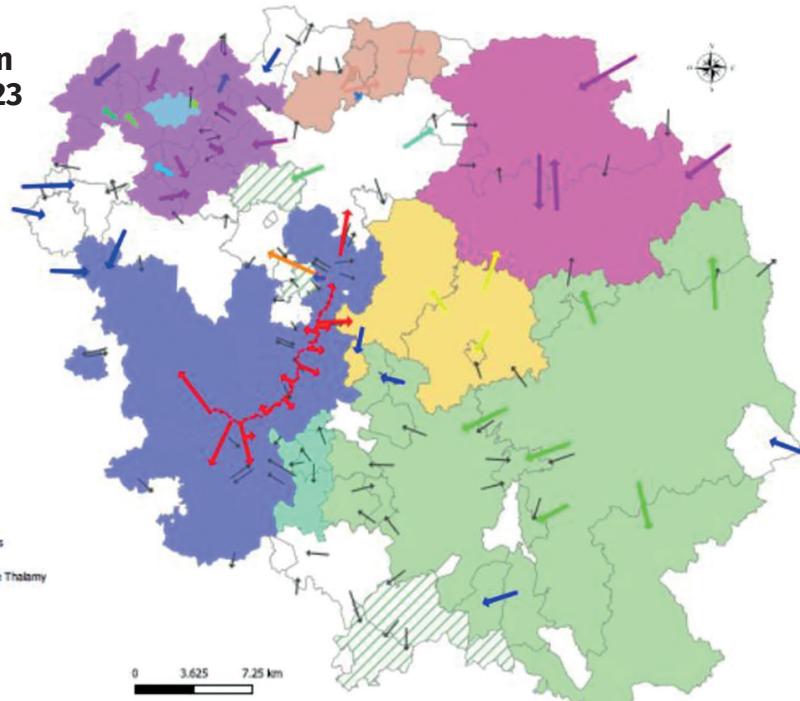
SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

canalisation à partir du SIVOM d'Huriel vers le Nord de Confluence Eaux afin de sécuriser l'ancien territoire de Boussac puis alimenter l'ancien secteur du bassin de Gouzon. Cette interconnexion de plus de 9 millions € sera prise en charge, à posteriori, par le Syndicat des Eaux Creusoises.



Projets de sécurisation retenus par le SDAEP 23

- Interconnexions existantes
- Projets de sécurisation retenus
- Projet Nord est du département
- Projet Gouzon Boussac
- Projet Ahun
- Projet Combes
- Projet Combes
- Interconnexion à créer
- Interconnexion projets secondaires
- Projet La Roche Thalamy
- Canalisation structurante La Roche Thalamy
- Gouzon Boussac
- Projet barrage des Combes
- Projet barrage Roche Thalamy
- Nord est du département
- Secteur Bourganeuf
- Secteur Nord Département
- Sécurisation en interne



ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Avancement des actions par année	Cotation SDAEP23	Définition porteur projet	Etude de faisabilité	Assistance maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'Œuvre	Travaux réalisés / Mise en service
Action B5 – Sécurisation du secteur Gouzon / Boussac	1	2019	2019/2020	2021	2021	2024
Action B11 – Sécurisation Guéret prise d'eau d'appoint	2		Projet reporté ou annulé			
Action B7 – Projet Combes	3	2023	2023/2024	2024	2024	
Action B2 – Projet Roche Talamy	4	2023	2023/2024	Projet reporté ou annulé		
Action B4 – Sécurisation Nord Est du département (SIAEP Moutier, Liniard Malval chénier et Commune de Mortroux)	5	2024	2024	2024	À venir	
Action B8 – Sécurisation SIAEP de la Saunière par le SIAEP d'Ahun	7					
Action B10 – Sécurisation SIAEP St Sulpice les Champs Valière par le projet Combes	8					
Action B9 – Sécurisation SIAEP Vallée de la Creuse avec Guéret	12	2022	2023	2024	2024	
Action B6 – Sécurisation SIAEP Gartempe Sedelle par SIAEP Coul-Gart-Eau	16					
Action B2.1- Projets secondaires Roche Talamy (11 UGE)		Projet reporté ou annulé				

ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

PROJETS PORTÉS PAR LE SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Il s'agit de la réalisation de deux prises d'eau en barrages hydroélectriques, de leurs protections, de l'adduction, du traitement et du transfert de l'eau. Les deux opérations engagées portent sur :

- une prise d'eau sur le barrage de Confolens dit des « Combes » pour le secours du SIAEP de la Rozeille
- une prise d'eau sur le barrage de Champsanglard pour le secours de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'alimentation du SIAEP d'Ahun et du SIAEP de la Vallée de la Creuse.

Ces deux projets inscrits dans l'Accord de résilience de la Creuse vont bénéficier d'aides financières particulières de la part de l'AELB, mais aussi de l'Etat et du Département.

Le Département a pu instruire une partie du projet dès 2024. Des compléments d'études permettront d'ajuster ces enveloppes en 2025.

L'état actuel des dossiers au 31/12/2024 est le suivant :

Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
1 dossier	Assistance à maîtrise d'ouvrages pour la consultation de maîtres d'œuvres pour les projets	45 000,00 €	45 000,00 €	15%	10%	11 250,00 €	45 000,00 €	50%	22 500,00 €
3 dossiers	Maitrise d'œuvre et travaux (en partie)	36 082 086,40 €	36 082 086,40 €	5%	5%	3 608 208,64 €			pas instruit au 31/12/2024
4 dossiers		36 127 086,40 €				3 619 458,64 €			22 500,00 €

Près de 50 % de la population creusoise sera, par ces opérations, sécurisée en alimentation en eau potable.

ACTIONS B

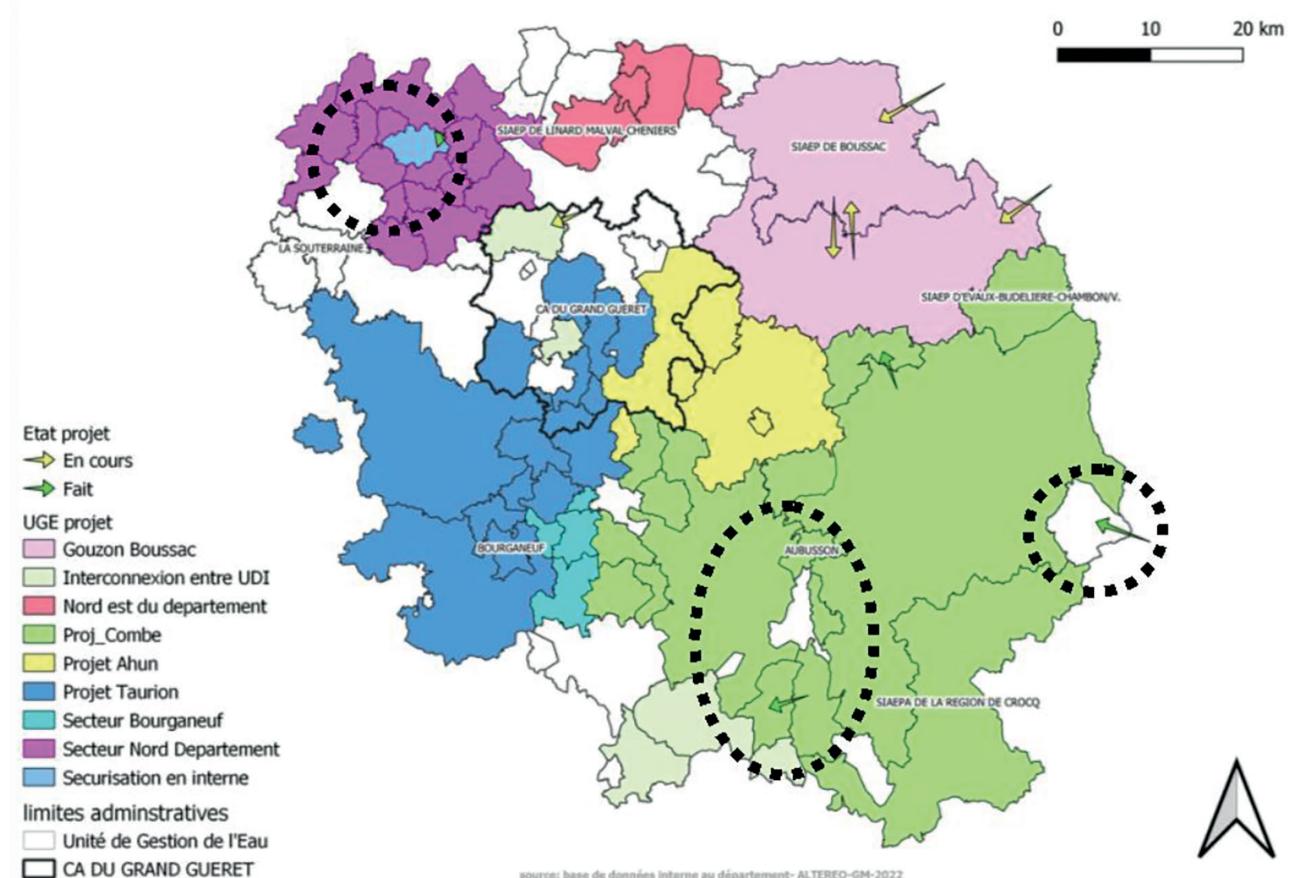


SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

INTERCONNEXION ENTRE UNITÉ DE GESTION

Les principales interconnexions réalisées entre UGE ont concernées la sécurisation des communes de Dentreix, Gioux, Janaillat, et Lafat.

Un regroupement de communes au Nord-Ouest a engagé en 2024 des projets d'interconnexions principalement par Saint-Germain-Beaupré vers Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Dun-le-palestel, Colondannes et le SIAEP de Bournazeau.



ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Avancement des actions par année	Cotation SDAEP23	Définition porteur projet	Etude de faisabilité	AMO	Maîtrise d'Œuvre	Travaux réalisés/Mise en service
Action B37 : Sécurisation SIE Ardour (secteur Fursac)	9					
Action B48 : Sécurisation commune de St Vaury	10					
Action B36 : Sécurisation SIAEPA de Crocq	13					
Action B33 : Sécurisation SIAEP du Bassin de Gouzon (secteur Jarnages)	15					
Action B30 : Sécurisation SIAEP de Bournazeau	17	2024	2024	2024	2024	
Action B3 : Etude de sécurisation secteur Bourganeuf	18					
Action B16 : Sécurisation commune de Dontreix via le SIAEP du Sioulet	19	2020	2020	x	x	2021
Action B15 : Sécurisation commune de Bussière Dunoise par Vallée de la Creuse	20					
Action B44 : Etude de sécurisation St Maurice La Souterraine	21					
Action B12 : Sécurisation commune d'Azérables par le SIAEP de St Sébastien Crozant	22					
Action B13 : Sécurisation commune d'Azérables par le SIAEP de Bournazeau	22					
Action B35 : Sécurisation SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix par le SIAEP Val de Creuse (Orsennes)	24					
Action B34 : Sécurisation SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix par Maison Feyne	24					

ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Avancement des actions par année	Cotation SDAEP23	Définition porteur projet	Etude de faisabilité	AMO	Maîtrise d'Œuvre	Travaux réalisés/Mise en service
Action B32 : Sécurisation SIAEP de l'Eau Bonne	25					
Action B27 : Sécurisation commune de Naillat par Colondannes	27					
Action B28 : Sécurisation commune de Naillat par Noth	29					
Action B25 : Sécurisation de la commune de Maison Feyne	30	2023	2024	x	2024	
Action B43 : Sécurisation commune de St Léger Guérétois	31					
Action B26 : Sécurisation commune de Maisonnisses	32					
Action B20 : Sécurisation commune de Gioux	34	2021	2021	x	2021	2021
Action B46 : Sécurisation commune de St Sulpice le Dunois par Dun le Palestel	37					
Action B47 : Sécurisation commune de St Sulpice le Dunois par SIAEP de la Vallée de la Creuse	37					
Action B40 : Sécurisation commune de St Dizier les Domaines	41	2024	2024	2024	2024	
Action B22 : Sécurisation La Chapelle Baloue	42	2024	2024	x	2024	
Action B42 : Sécurisation commune de St Léger Bridereix	45					
Action B29 : Sécurisation commune de Nouzerolles	48					
Action B23 : Sécurisation commune de la Villedieu	50					
Action B49 : Etude de sécurisation AAEP Ecoubillat	51					
Action B50 : Etude de sécurisation Section Champegaud	52					

ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

INTERCONNEXION ENTRE UNITÉ DE DISTRIBUTION – RESTRUCTURATION INTERNE DE L'UNITÉ DE GESTION

Avancement des actions par année	Cotation SDAEP23	Définition porteur projet	Etude de faisabilité	AMO	Maîtrise d'Œuvre	Travaux réalisés/Mise en service
Action B38 : Sécurisation SIE Ardour (9 Interconnexions à réaliser)	9					
Action B14 : Sécurisation commune de Bussière Dunoise (4 UDI)	20					
Action B17 : Sécurisation commune de Faux la Montagne	26					
Action B21 : Sécurisation commune de Janaillat	28	2021	2021	2021	2021	2021
Action B24 : Sécurisation commune de Lafat	35	2020	2020	x	2020	2021
Action B19 : Sécurisation commune de Gentioux Pigerolles	43					
Action B18 : Sécurisation commune de Féniers	49					

BILAN DES DOSSIERS DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
12 dossiers	Interconnexions de sécurisation	12 235 181,94 €	12 235 181,94 €	5 ou 10%	5%	1 242 811,99 €	11 598 436,53 €	30 à 70%	7 102 724,51 €

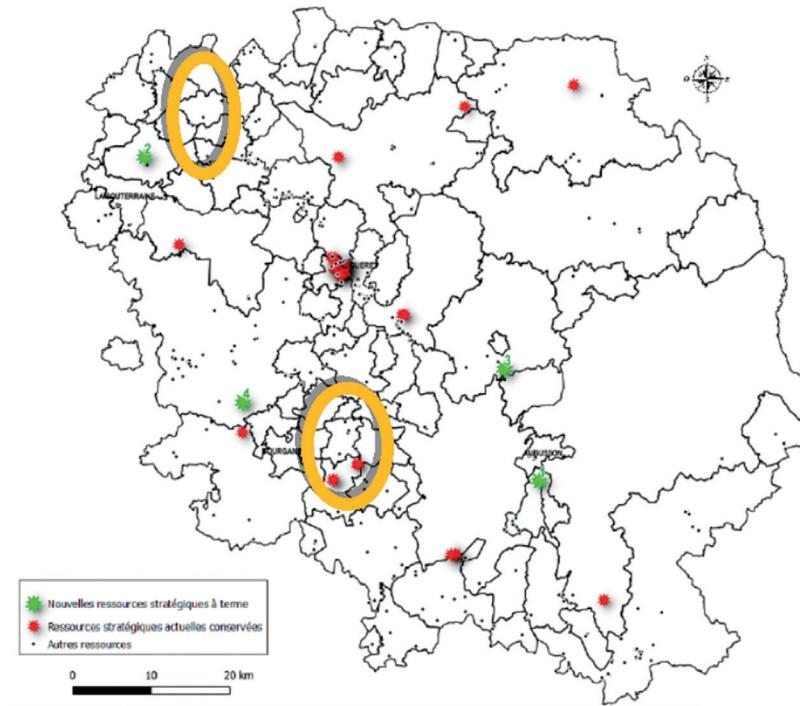
Plus de 12 Millions d'€ consacrés à la continuité de service en cas de nécessité.

ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE RESSOURCES DÉJÀ EXPLOITÉES

Le SDAEP 23 a identifié des ressources exploitées par trois UGE du département, abondantes de mémoire d'Homme, mais dont il méritait d'améliorer la connaissance en terme de quantité d'eau produite.



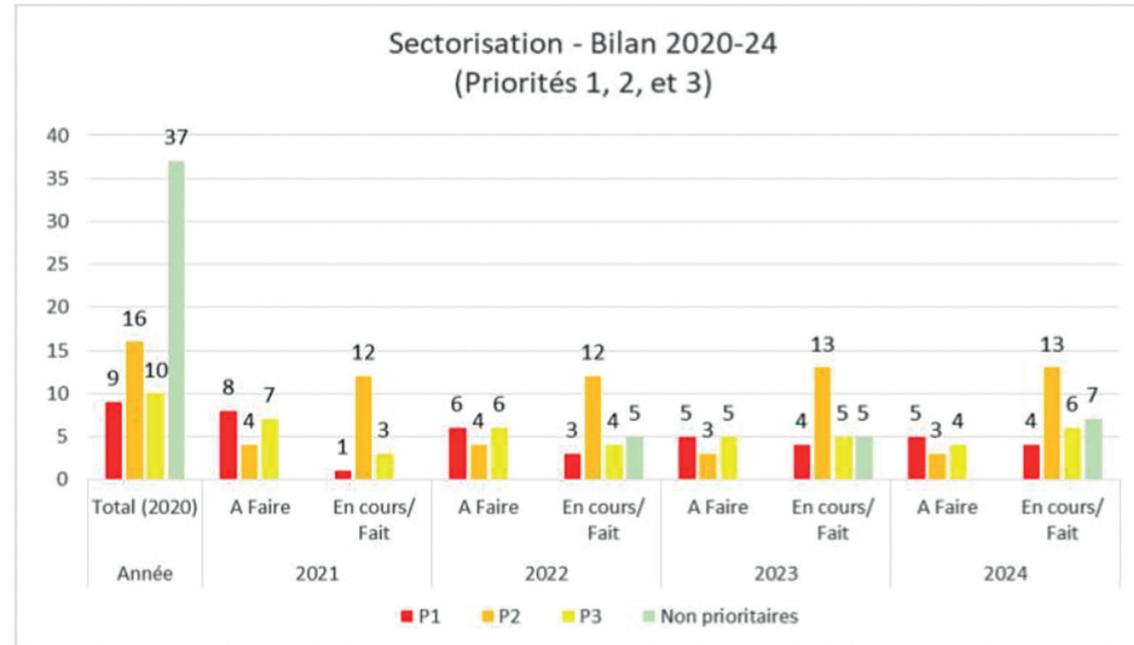
Numéro fiche action SDAEP 23	Type de travaux	Unité de gestion concernée	État	Montant des opérations HT	Subvention CD23	Subvention AELB
B41	Essais de pompage	St Germain Beaupré	En cours - 2024	S'inscrit dans la révision de la DUP du forage		
B39 B45	Etude de production des captages	Soubrebost St Pardoux Morterolles	Réalisé dans leur schéma directeur respectif	S'inscrit dans les Schémas Directeurs Locaux d'AEP		

ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

TRAVAUX DE SECTORISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

La sectorisation d'un réseau d'eau potable consiste en la pose stratégique de compteur ou de débitmètre sur le réseau, afin de suivre les consommations par secteur et localiser plus facilement les fuites. Les interventions peuvent donc être plus rapides et efficaces pour limiter les pertes en eau potable.

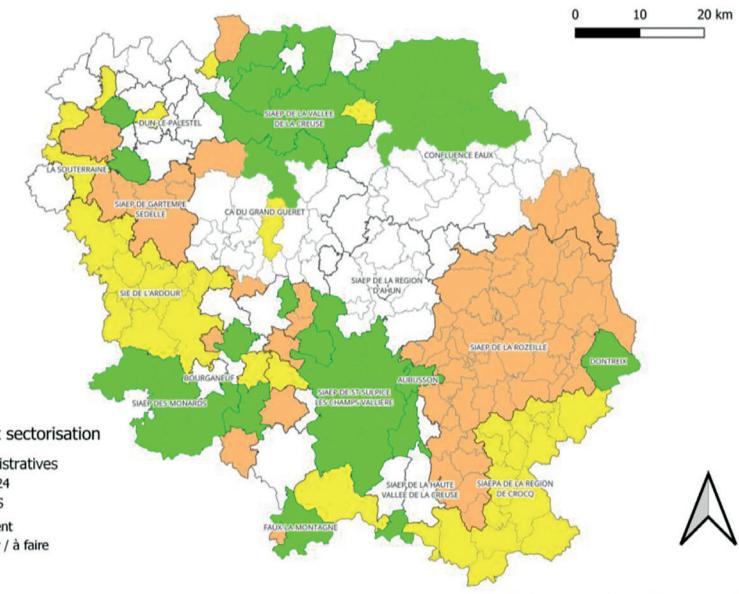
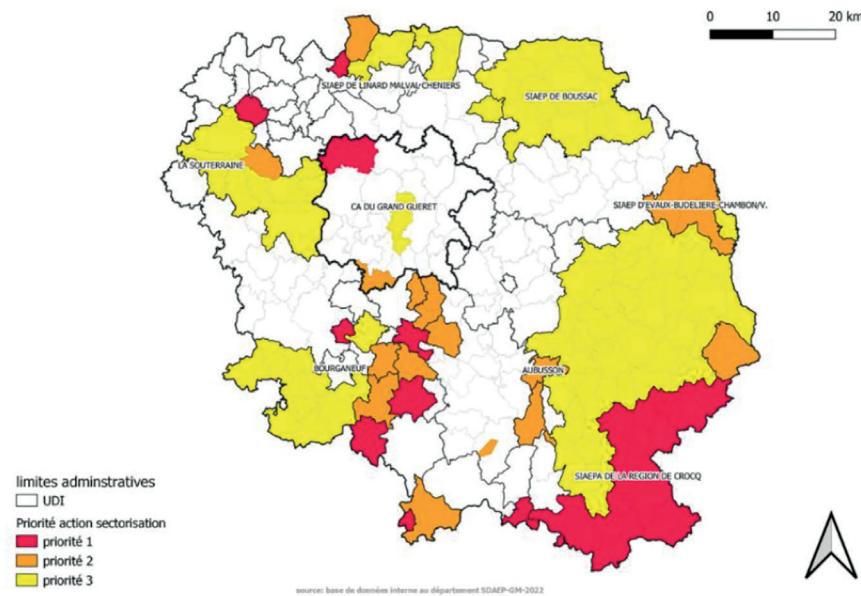


Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
34 dossiers	Sectorisation du réseau d'eau potable et télégestion associée	3 300 742,22 €	3 295 832,22 €	10%	5%	346 344,09 €	3 312 935,30 €	70%	2 081 569,22 €

ACTIONS B



SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE



3 300 742,22 € d'opérations aidées pour les travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable entre 2020 et 2024.

En 2024, 68% des UGE identifiées Priorité 1 ou 2 ont été équipées de dispositifs de sectorisation avec télégestion associée.

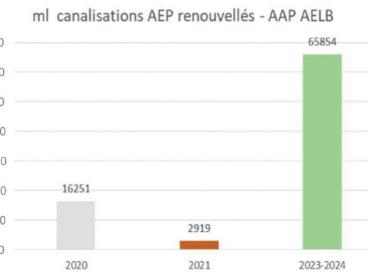
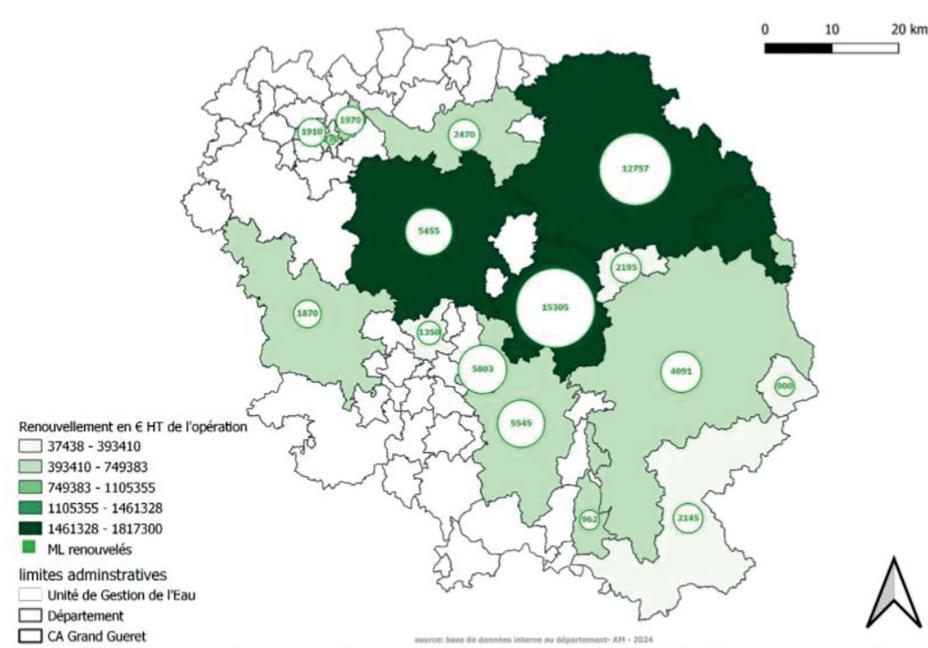
ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE (HORS CVM)

Le réseau d'eau potable n'est pas éternel, sa durée de vie est estimée entre 80 et 100 ans, ce qui induit de renouveler théoriquement 1% du linéaire par an. Pour permettre ce renouvellement, il est nécessaire de provisionner une enveloppe financière chaque année pour pouvoir réaliser cet investissement en temps voulu.

Le renouvellement n'est généralement pas subventionné mais les collectivités disposant de réseaux fuyards ont pu exceptionnellement bénéficier d'aides durant ces quatre dernières années.



85 024 ml de canalisations ont été renouvelées ou sont en cours de renouvellement dans le cadre des plans de relance et de résilience portés par l'AELB sous forme d'appels à projets, soutenu par le Conseil départemental de la Creuse en 2020, 2021 puis 2023-24, soit 1% du réseau départemental

Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23 (année 2020 et 2023-2024)	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23 (Plafond 100 000 €)	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB (Plafond 350 000 €)
35 dossiers	AAP - Renouvellement de canalisations fuyardes	15 805 304,59 €	10 775 409,84 €	10%	5%	1 114 970,97 €	15 204 209,32 €	40 à 70 %	7 981 246,29 €

ACTIONS B

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ACCORD DE RÉSILIENCE EN CREUSE (AR23) - 2023-2024

L'accord de résilience initié par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, co-construit avec l'ARS-Délégation de la Creuse et le Département, a été signé le 10 juillet 2023 à la Préfecture de la Creuse, par 14 collectivités dans le cadre du Plan de résilience eau Loire-Bretagne. Ce dispositif financier sur-mesure a permis d'inscrire près de 10 millions d'€uro d'aides supplémentaires par rapport aux modalités classiques du XI^{ème} programme d'intervention.

Cet accord de programmation, clos en 2024, portait principalement sur la sécurisation en eau potable et la réduction de la consommation des abonnés du bassin versant de la Creuse et ses affluents. Il concernait les collectivités ayant connues de fortes difficultés au cours de l'épisode de sécheresse 2022.

Les axes d'interventions étaient les suivants : Structuration de la maîtrise

d'ouvrage anticipée, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau.

Cet accord s'est couplé à deux appels à projets de l'agence relatifs à la sobriété des usages et au renouvellement de réseaux fuyards.

Le sujet du renouvellement de réseau fuyard ayant été précédemment abordé (page précédente), le VOLET SOBRIETE est présenté ci-après.

Il comporte principalement les opérations collectives d'économies d'eau et la mise en place de relève à distance des compteurs abonnés.



Signature
Accord de résilience - Creuse
10 juillet 2023 à Guéret

ACTIONS B

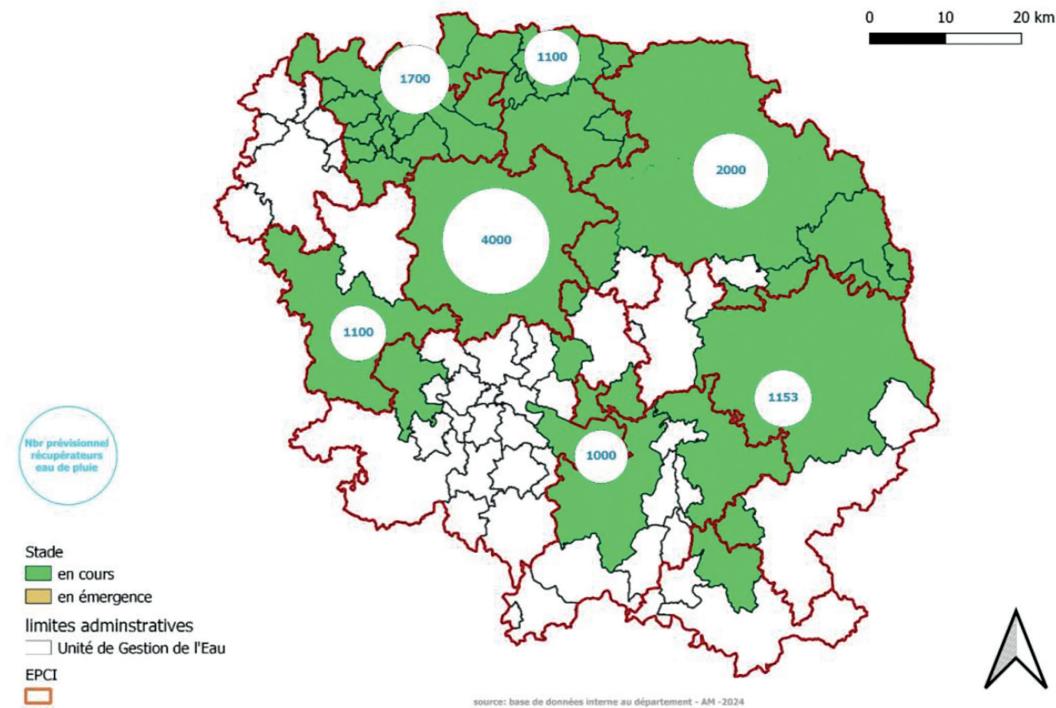
SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

OPÉRATIONS COLLECTIVES D'ÉCONOMIES D'EAU

Les opérations collectives ont principalement consistées en la mise à disposition aux particuliers et aux collectivités de récupérateurs d'eau de pluie et de kits hydroéconomies.

Ces opérations se poursuivent en 2024 et 2025.

Estimation à environ 12 000 récupérateurs d'eau de pluie et 12 500 kits hydroéconomies. La communication et la sensibilisation sur les économies d'eau sont inclus dans ces opérations.



Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23 (année 2020 et 2023-2024)	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
9 dossiers	Mise à disposition d'équipements hydro-économies et de récupérateurs d'eau de pluie	4 013 700,83 €	3 769 967,50 €	10%	X	376 996,75 €	3 675 382,33 €	70 %	2 529 140,60 €

ACTIONS B

RÉLEVÉ À DISTANCE DES COMPTEURS D'EAU DES ABONNÉS

La relève des compteurs d'eau à distance permet de gagner du temps sur la relève des index et d'identifier plus rapidement lors de cette opération les fuites chez les abonnés. La plupart du temps, les outils pour cette relève viennent abonder une base client et déclencher la phase de facturation.

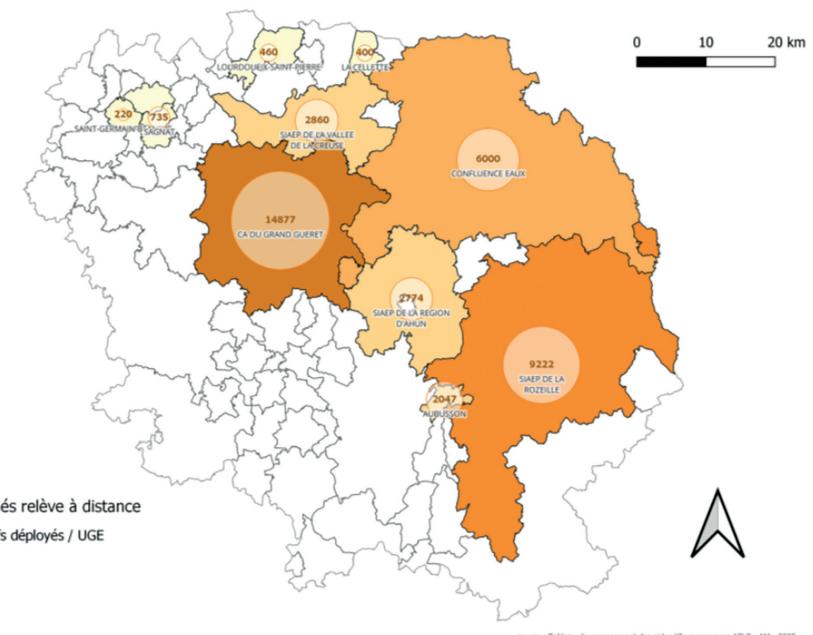
Des relèves plus rapides peuvent donc être plus fréquentes et ainsi l'abonné peut être facturé sur le volume d'eau réellement consommé et

non une estimation. Couplées avec les données issues des compteurs de sectorisations, les pertes en eau peuvent être rapidement identifiées et donc supprimées.

Deux types de relèves à distance existent, la radio relève nécessitant le passage d'un agent à proximité et la télarelève semblable aux relevés des compteurs électriques.

39 625 têtes émettrices et compteurs déployés à terme pour la relève automatique des compteurs d'eau. Soit un taux de couverture de 47% des abonnés creusois.

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE



source : Tableau de recensement des aides Xle programme AELB - AM - 2025

Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
10 dossiers	Mise en place d'équipements de relève à distance des compteurs eau abonnés	5 515 262,50 €	5 515 262,50 €	70 %	3 860 683,75 €

ACTIONS B

ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE

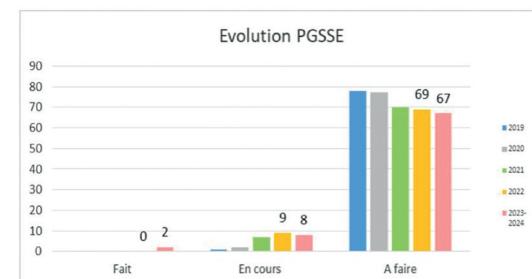
PGSSE

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

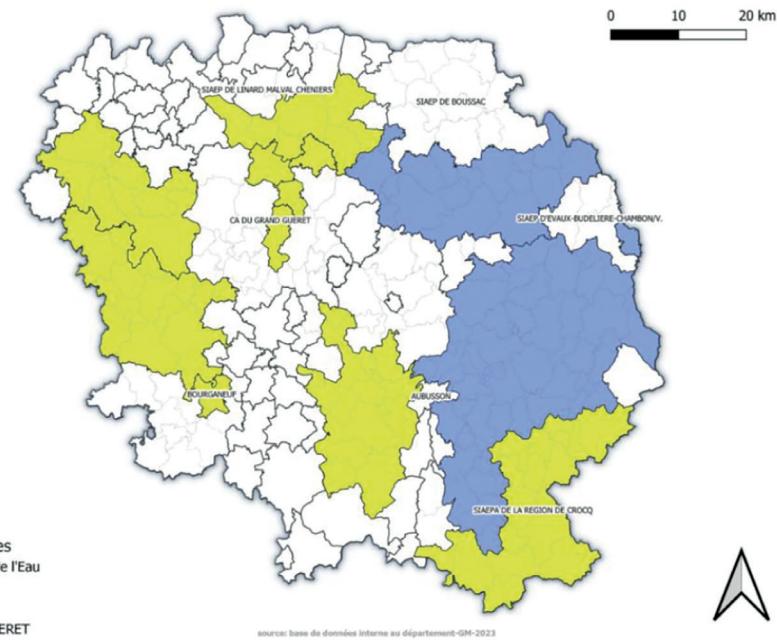
Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre

fixée au plus tard à juillet 2027 (sur la ressource) ou janvier 2029 selon le périmètre couvert (nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des EDCH). Source : sante.gouv.fr

Lorsqu'elles sont engagées, la plupart des démarches de PGSSE portent sur la globalité des périmètres que constituent la compétence eau potable. Ce document dynamique doit être régulièrement mis à jour et faire l'objet d'une démarche de suivi.



SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE



10 UGE sont engagées dans la démarche de PGSSE au 31 décembre 2024.

ACTIONS C

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNE

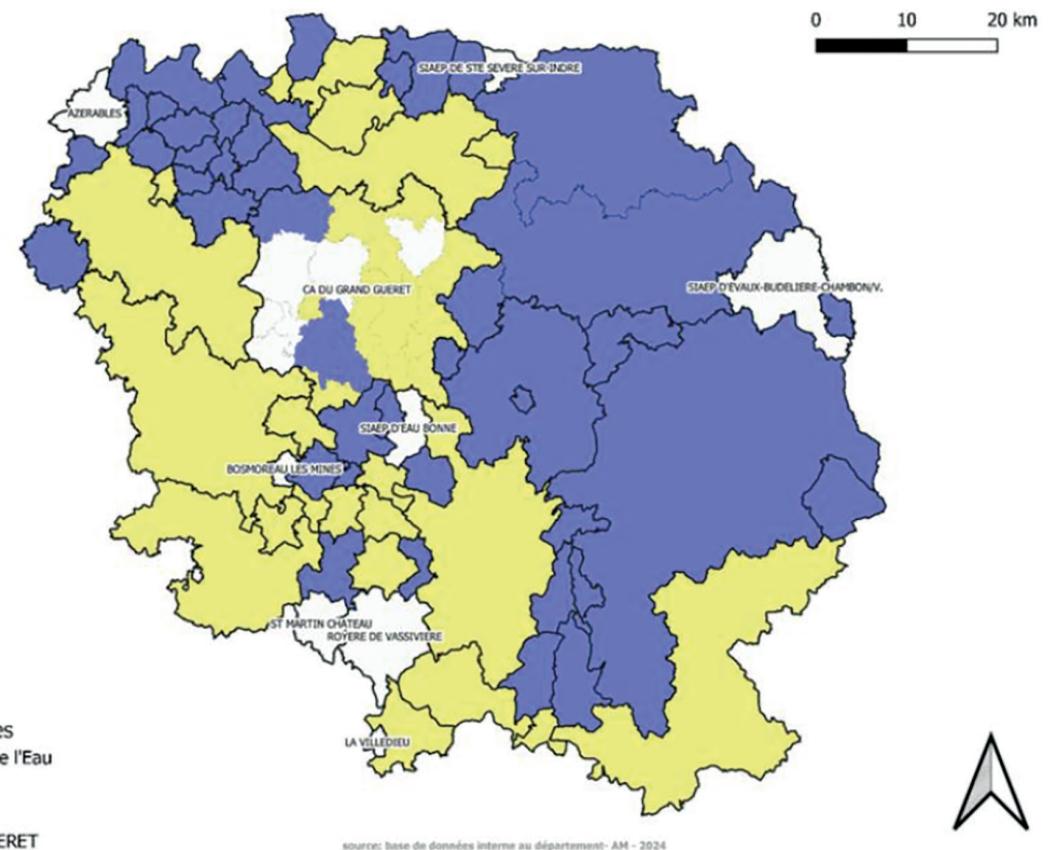
AMÉLIORER LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE LOCAL, CARTOGRAPHIE, NUMERISATION DES PLANS DES RESEAUX, SIG

Le SDAEP 23 avait mis en évidence un manque crucial de données et de connaissance du patrimoine lié à la gestion de l'eau potable – le déploiement des études patrimoniales, diagnostic global et schéma directeur était encouragé pour la plupart des UGE, incluant la création d'outil cartographique informatique.

Cette amélioration de la connaissance est nécessaire et permet d'anticiper l'avenir en établissant un plan pluriannuel d'investissement. L'objectif étant d'avoir un bon niveau de service et d'adapter le prix de vente de l'eau afin de mener à bien les actions préconisées.

- SD 2024
- A faire
- En cours
- Fait
- limites administratives
- Unité de Gestion de l'Eau
- Commune
- Département
- CA DU GRAND GUERET



ACTIONS C

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNE

Évolution significative entre 2020 et 2024

Année	% de communes exerçant l'AEP engagés	% de syndicat engagés	CAGG - % de communes engagées	% communes engagées
2019	8,4%	29%	non concernée prise de compétence en 2020	17 %
2024	90%	86%	76%	94%

Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
33 dossiers	Etudes patrimoniales, diagnostics et schéma directeur + PGSSE pour les UGE concernées	1 822 924,00 €	1 771 671,00 €	10%	-	177 167,10 €	1 816 099,00 €	70%	1 266 168,05 €
2 dossiers	Géoréférencement du patrimoine et SIG	76 762,60 €	76 762,60 €	5%	5%	7 656,26 €	76 762,60 €	70%	53 733,82 €

Près de **1,9 millions** d'euros dédiés à la réalisation des schémas directeurs et l'amélioration de la connaissance patrimoniale notamment sur les réseaux. 94% des communes couvertes au 31/12/2024.

ACTIONS C

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNE

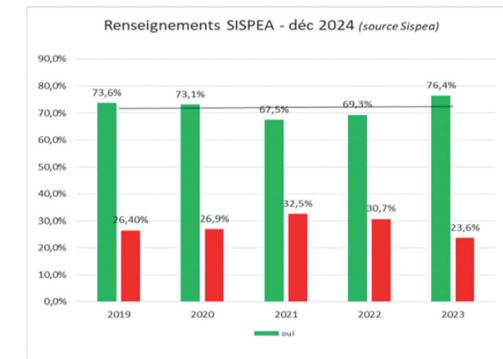
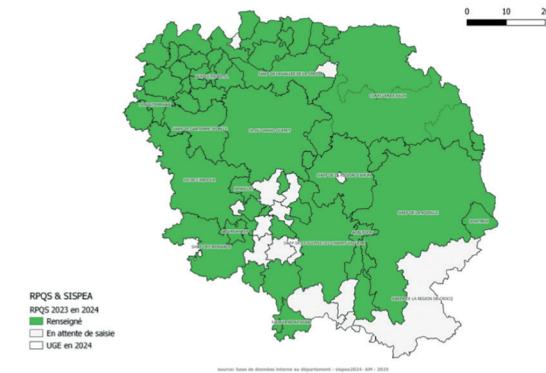
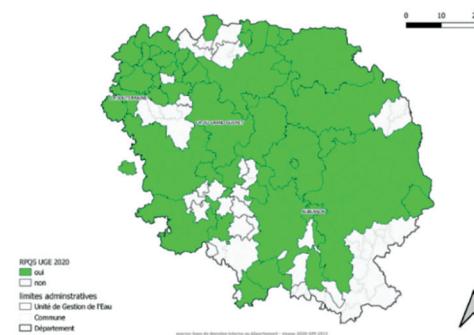
SISPEA – SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui transpose la directive européenne du 16 décembre 2020 précise l'obligation, désormais pour les collectivités de petite taille (moins de 3500 habitants), de publier leurs données sur la tarification et leurs performances sur Sispea au même titre que les collectivités de plus de 3500 habitants.

Cette base de données permet également de générer le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

Le remplissage de SISPEA devient incontournable pour **ne pas avoir de majoration** due au non calcul des indicateurs nécessaires à la détermination de la redevance performances du réseau eau potable de l'AELB.

La Mission AEP du Département assiste toutes les collectivités qui rencontrent des difficultés pour son remplissage



ACTIONS C



ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNE

ANIMER LA STRATEGIE DÉPARTEMENTALE

SENSIBILISER

Au cours des différentes études et travaux, la sensibilisation multithématiques liées à l'eau potable a été au cœur des échanges et portait sur les ressources (qualité et quantité), le renouvellement des réseaux et son amortissement, le prix adapté de l'eau, le nettoyage des réservoirs, la sobriété des usages ... (liste non exhaustive)

Dans l'exercice de leurs missions, les UGE ont développé de la sensibilisation sur la sobriété des usages compte tenu de l'impact du changement climatiques qui s'est traduit par différents épisodes de sécheresses nécessitant la prise d'arrêtés préfectoraux de restrictions de l'usage de l'eau.

En cohérence avec le SDAEP 23, dès

2020, le Département, a mis à jour son règlement d'aides dédiées aux projets eau potable comportant de nouvelles conditions d'éligibilités. Ce règlement a été révisé en 2023 pour tenir compte de l'évolution de la structuration de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi, depuis 2019, de façon à apporter des informations et une assistance au plus près des besoins et du quotidien, le Département propose à destination des élus et des agents, des demi-journées sur la thématique eau potable traduites sous la forme d' « Après-midi de l'eau ».

Les objectifs sont les suivants : favoriser les échanges, sur des sujets précis, lors de rencontres à effectif réduit, pour cibler les améliorations et actions à mettre en œuvre.

La mission eau potable du CD23 a réalisé 4 Après-midi de l'eau, (interruption pendant la période COVID) :

- 20 juin 2019 : Gestion d'un parc de compteurs d'eau,

- 31 octobre 2019 : Réalisation du RPQS Eau potable,
- 24 octobre 2023 : Protection de la ressource en eau,
- 12 décembre 2024 : Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et réforme des redevances agence de l'eau.

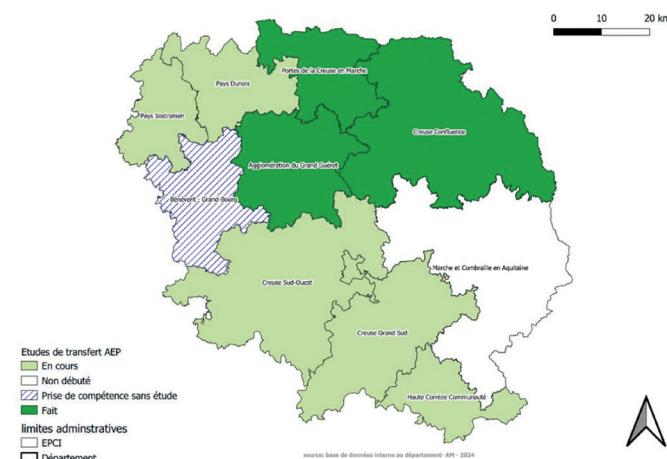
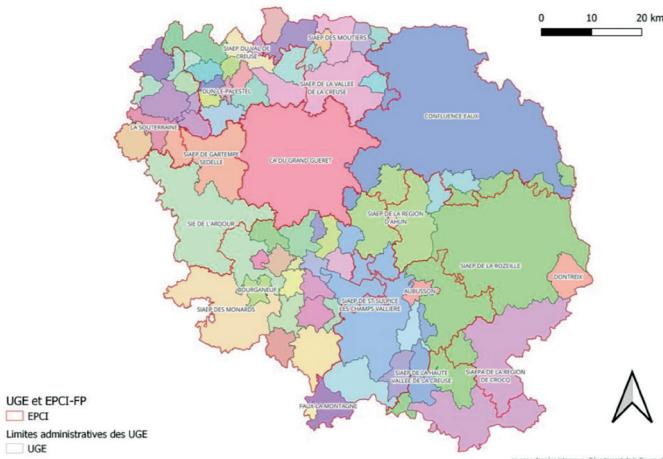
STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – EPCI-FP

Au 31 décembre 2024, La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), la loi Ferrand/Fresnaud, la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, définissaient les modalités de transfert de la compétence eau potable des communes vers les établissements de coopération intercommunal à fiscalité propre (les Communauté de Communes) ceci avec une échéance au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

ACTIONS C

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNE

Dans ce cadre, des Communautés de Communes ont débuté la démarche pour anticiper cette nouvelle compétence en réalisant des études préalables.



Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
7 dossiers	Etude préalable au transfert de la compétence eau potable	409 531,17 €	409 531,17 €	15 à 25%	x	82 179,29 €	393 580,37 €	50 à 70%	234 680,90 €

Plus de **400 000 €** d'études dédiées à la prise de compétence eau potable par les Communautés de communes.

ACTIONS C

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNE

STRUCTURATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE – DÉPARTEMENTALE

Comme évoqué au paragraphe I. 2 (page 10), le Syndicat des eaux creusoises a vu le jour en mars 2023.

Il est né de nombreux débats concernant la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle départementale. L'objectif étant d'aboutir à une maîtrise d'ouvrage capable d'assurer la sécurisation de la distribution en eau potable aux abonnés (interconnexions, transferts d'eau, production...) et en particulier son financement.

À partir des conclusions du SDAEP23, le Département, par sa mission d'animateur, a été initiateur de réunions d'échanges avec l'ensemble des unités de gestion pour présenter les enjeux de la mise en place d'une telle structure départementale. N'étant pas détenteur de la compétence eau potable, il ne peut pas être porteur de cette structure mais peut assister les collectivités dans leurs démarches et apporter une contribution financière aux études et projets qui en découleraient.

La Préfecture de la Creuse a permis la poursuite de ces réflexions et encouragé

la structuration des collectivités afin d'être en capacité de porter les projets les plus conséquents, à vocation départementale.

Dans cet esprit et considérant les conditions de sécurisations nécessaires voire urgente à mettre en œuvre, dès 2022, ce regroupement d'unités de gestion a mené une étude technique, financière et juridique pour la création d'un syndicat supra.

Groupement composé du SIAEP du Bassin de Gouzon, de Boussac, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, de la Rozeille, et de la CA du Grand Guéret.

Nombre de dossiers	Nature des opérations	Montant des opérations HT	Montant éligible CD23	Taux d'aides CD23	Critère de bonification potentiel	Subventions CD23	Montant éligible AELB	Taux AELB	Subvention AELB
1 dossier	Etude technique, financière, juridique pour la création d'un syndicat supra	65 500,00 €	65 500,00 €	15%	10%	16 387,50 €	65 500,00 €	50%	32 750,00 €

La solidarité est et restera nécessaire pour atteindre les objectifs fixés.

ACTIONS C

ACCOMPAGNER LES ACTEURS POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNE

OBSERVATOIRE DE L'EAU

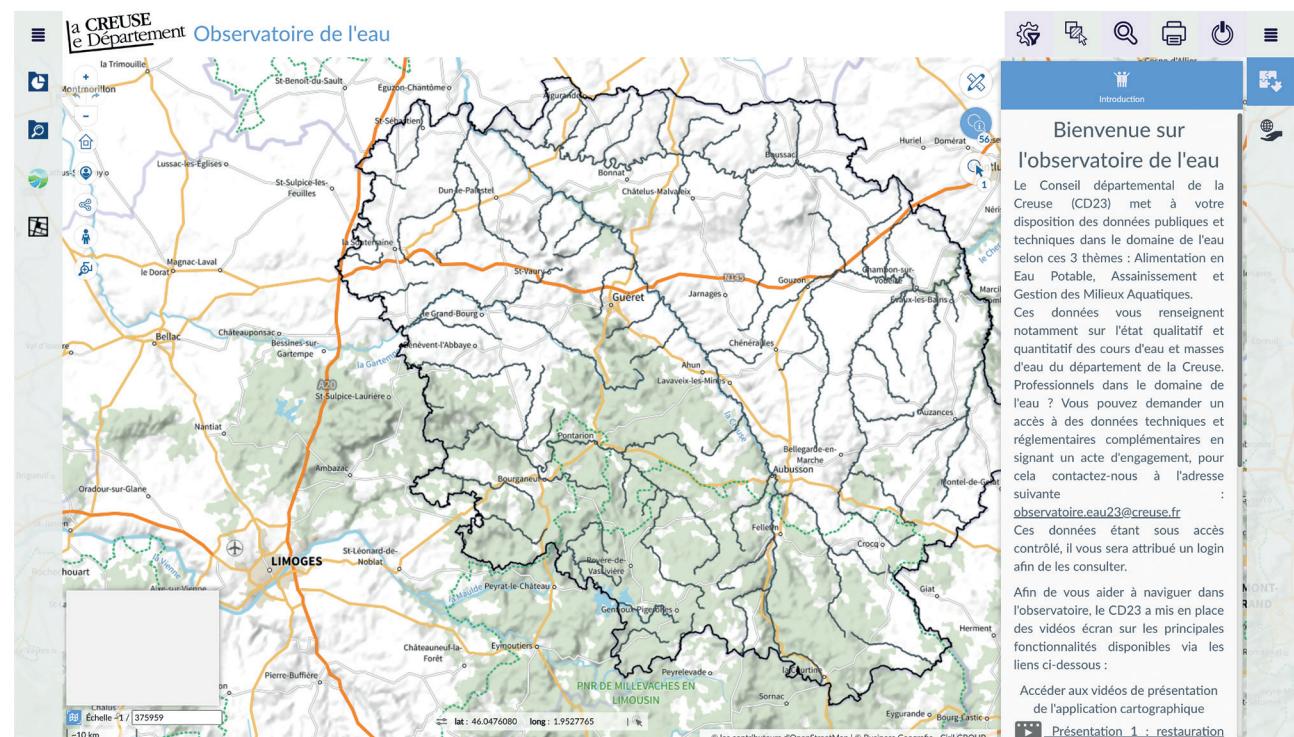
Par cet Observatoire de l'eau, Le Conseil départemental de la Creuse (CD23) met à disposition des données publiques et techniques dans le domaine de l'eau selon 3 thèmes que sont l'alimentation en eau potable, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques. Il est accessible via cette adresse :

https://sigeo23.creuse.fr/observatoire_eau/index.html

Un accès à des données techniques et réglementaires complémentaires est possible en signant une convention bipartite, pour cela il suffit d'en faire la demande via l'adresse :

observatoire.eau23@creuse.fr

Ces données étant sous accès contrôlé, il vous sera attribué un login afin de les consulter.



3. PILOTAGE ET ANIMATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

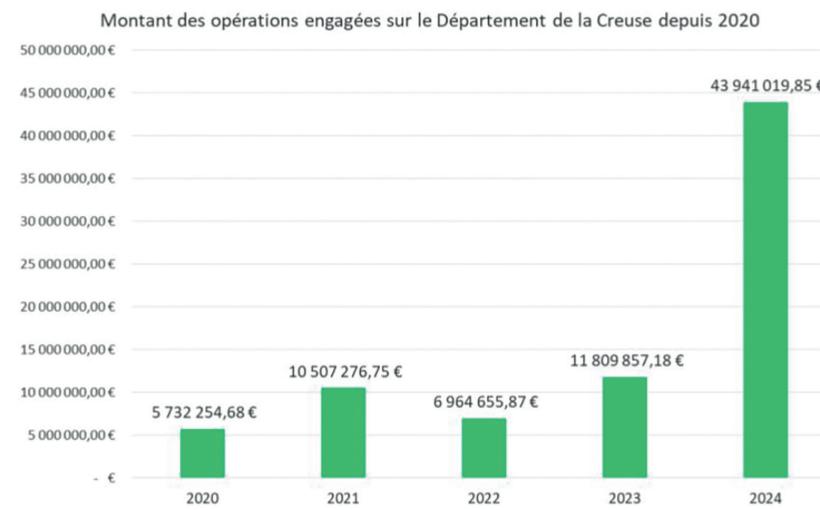
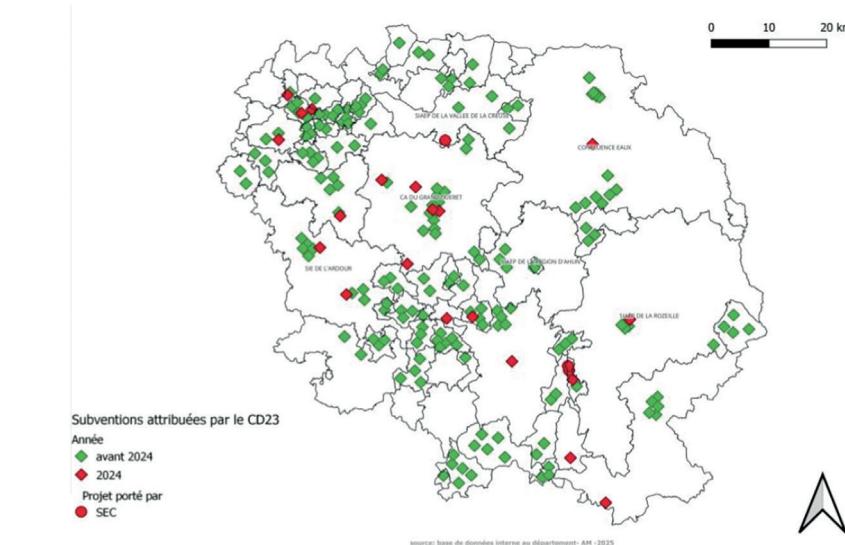
Le Conseil départemental par la mission alimentation en eau potable de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions assure le pilotage et l'animation du schéma départemental depuis 2020.

Cette mission, dont les objectifs sont précisés dans une convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, est réalisée par deux agents techniques, un agent administratif et un chargé de mission observatoire de l'eau.

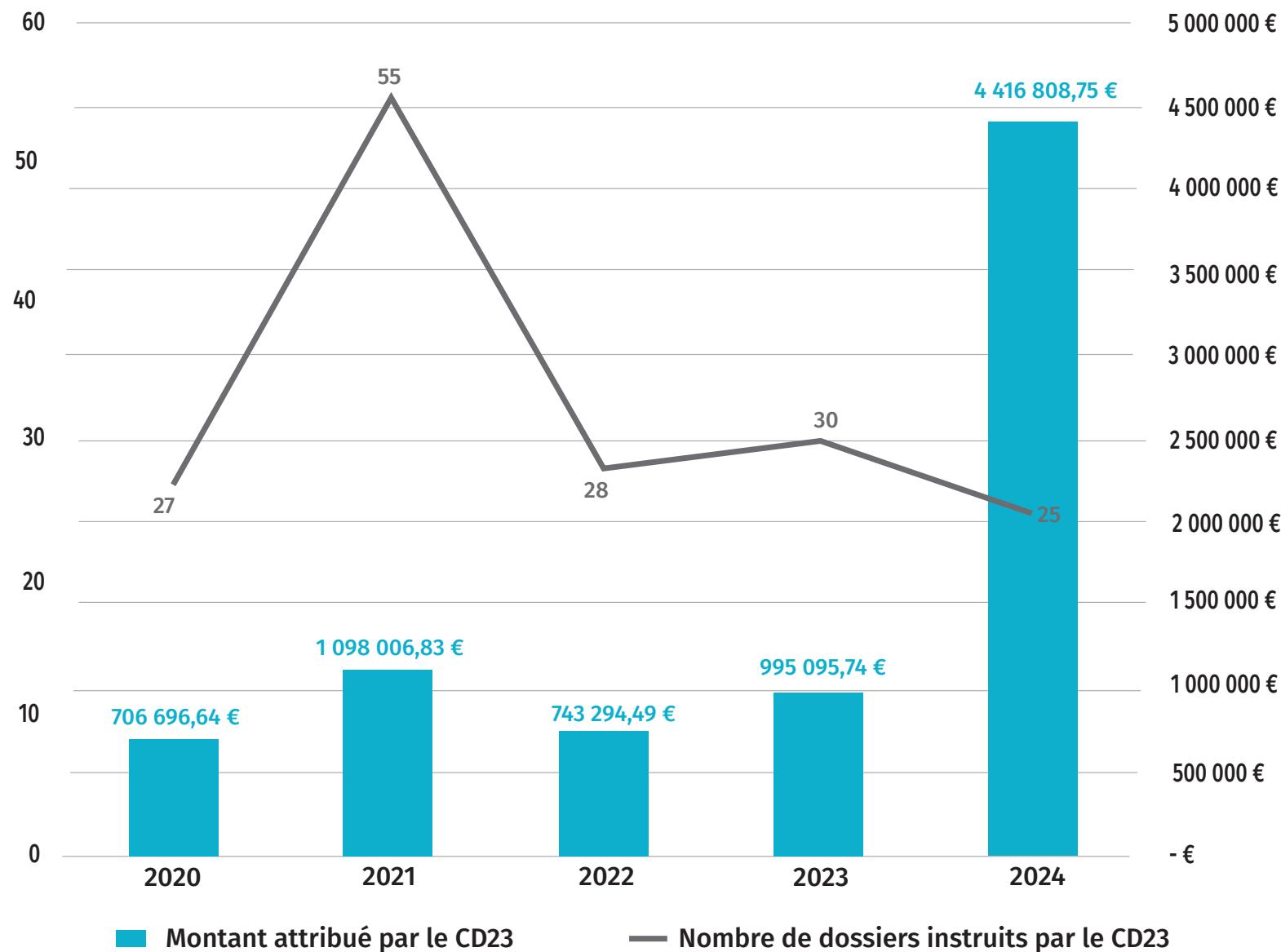
Vos contacts principaux sont :

- Mme Audrey MOREAU, Responsable de la mission eau potable,
- Mme Mathilde BEAUV AIS, Technicienne de l'assistance technique eau potable.

Depuis 2020, l'activité du Département peut être synthétisée par les chiffres suivants :
+ de 78,9 millions d'€ HT d'opérations engagées liées à l'AEP en Creuse /
Soit 165 dossiers instruits par les services du CD23 depuis le début du SDAEP23
Et 7 959 902,45 € de subventions départementales attribuées



INTERVENTION DU CD 23 SUR LES OPÉRATIONS EAU POTABLE

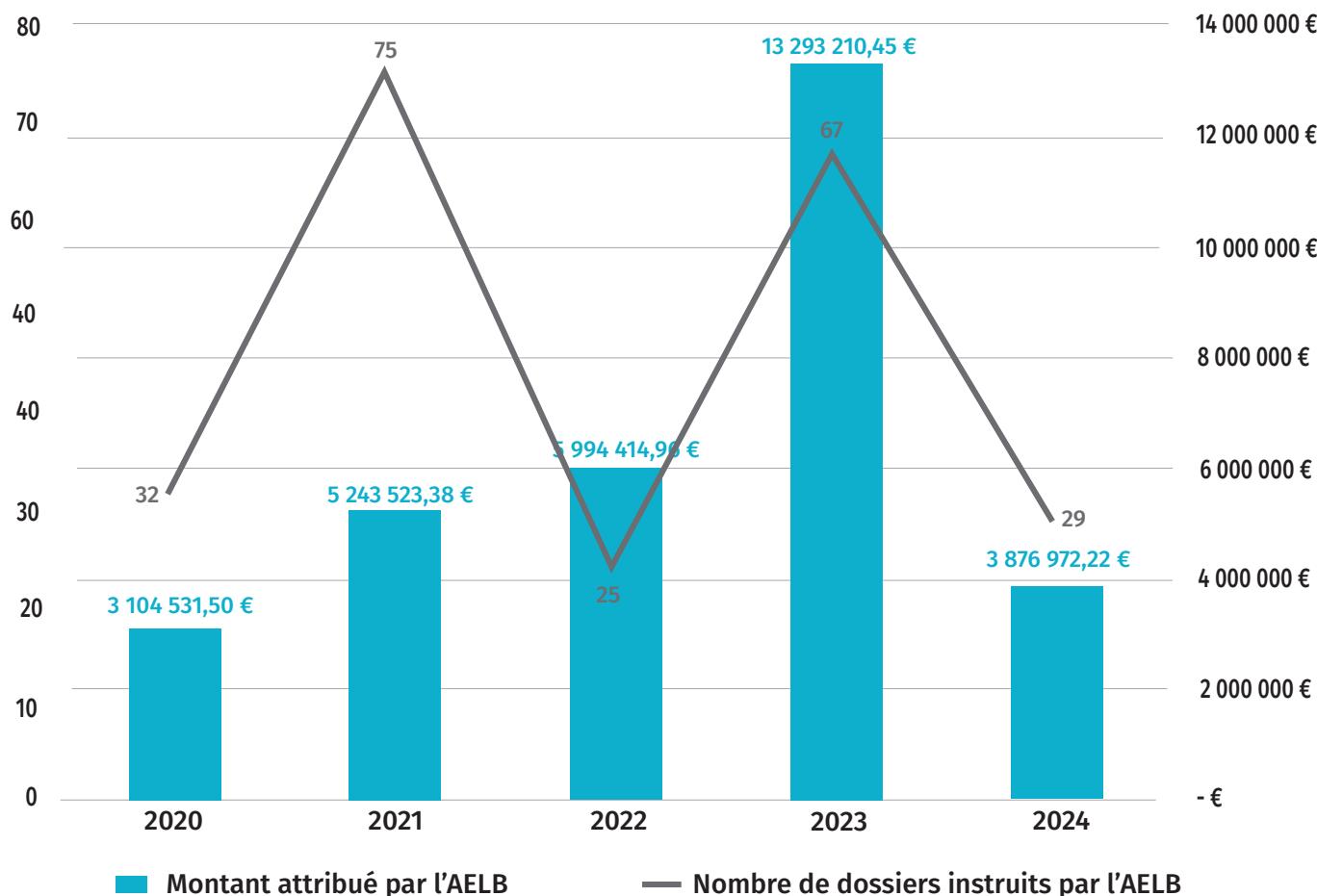


Bilan AELB

Interventions de l'AELB en Creuse sur tous types d'opérations éligibles à son XI^{ème} programme (parfois non financées par le CD23) :

228 opérations soit 31 512 652,51 € € de subventions attribuées par l'AELB entre 2020 et 2024

INTERVENTION AELB EN CREUSE - XI^{ÈME} PROGRAMME



PPC2 et DETR

Dans le cadre de groupe de travail Eau, co-animé par les services de la DDT et du Conseil départemental de la Creuse, la transition écologique est identifiée comme un défi majeur à relever d'ici 2030 et inscrite dans le deuxième plan particulier pour la Creuse dit PPC2.

Ce pacte territorial pour bâtir la ruralité de demain 2024-2026 rappelle que garantir l'accès à l'eau pour tous est un enjeu majeur.

Cela passe par la préservation des ressources en eau en s'assurant du bon état de fonctionnement des écosystèmes aquatiques, mais par l'accompagnement à l'adaptation des usages, notamment par la réduction des consommations, afin de garantir un partage apaisé des ressources. Ressources, qu'il convient de mieux connaître et préserver afin d'assurer la quantité et la qualité pour tous les usages : il s'agit de partager cette ressource vitale en prenant en compte les impacts du changement climatique.

L'Etat, par l'attribution de dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR), a affirmé son soutien aux projets liés à l'alimentation en eau potable :

- en complément des financeurs habituels pour atteindre les 80% de subventions maximales d'aides publiques
- lors de projets non financés par ailleurs.

Pour rappel, la DETR est caractérisée par une gestion déconcentrée permettant une adaptation aux priorités locales. C'est une dotation destinée aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à certains syndicats.

Madame la Préfète du département en assure la programmation.

Plus de 50 opérations pour un montant éligible de 21 millions d'euros ont été financées par la DETR entre 2021 et 2024, soit plus de 5,7 millions d'euros de subventions attribuées.

source : DETR-Liste des projets retenus -<https://www.creuse.gouv.fr/>

4. SYNTHÈSE

La majorité des collectivités Creusoises en charge de la compétence eau potable fait preuve d'un dynamisme fort depuis 2020, lié aux épisodes de sécheresses, aux opportunités financières offertes par le XI^{ème} programme de l'AELB et ceci malgré la crise sanitaire.

Les informations recueillies lors des études, les travaux en cours ou réalisés et l'ensemble des données acquises doivent encourager la poursuite des efforts tant dans la mutualisation des moyens que dans le respect des réglementations actuelles et futures, afin d'assurer aux Creusois : une eau potable de qualité, en quantité tout au long de l'année et en tout temps, dans un souci de sobriété des usages.

QUELQUES CHIFFRES

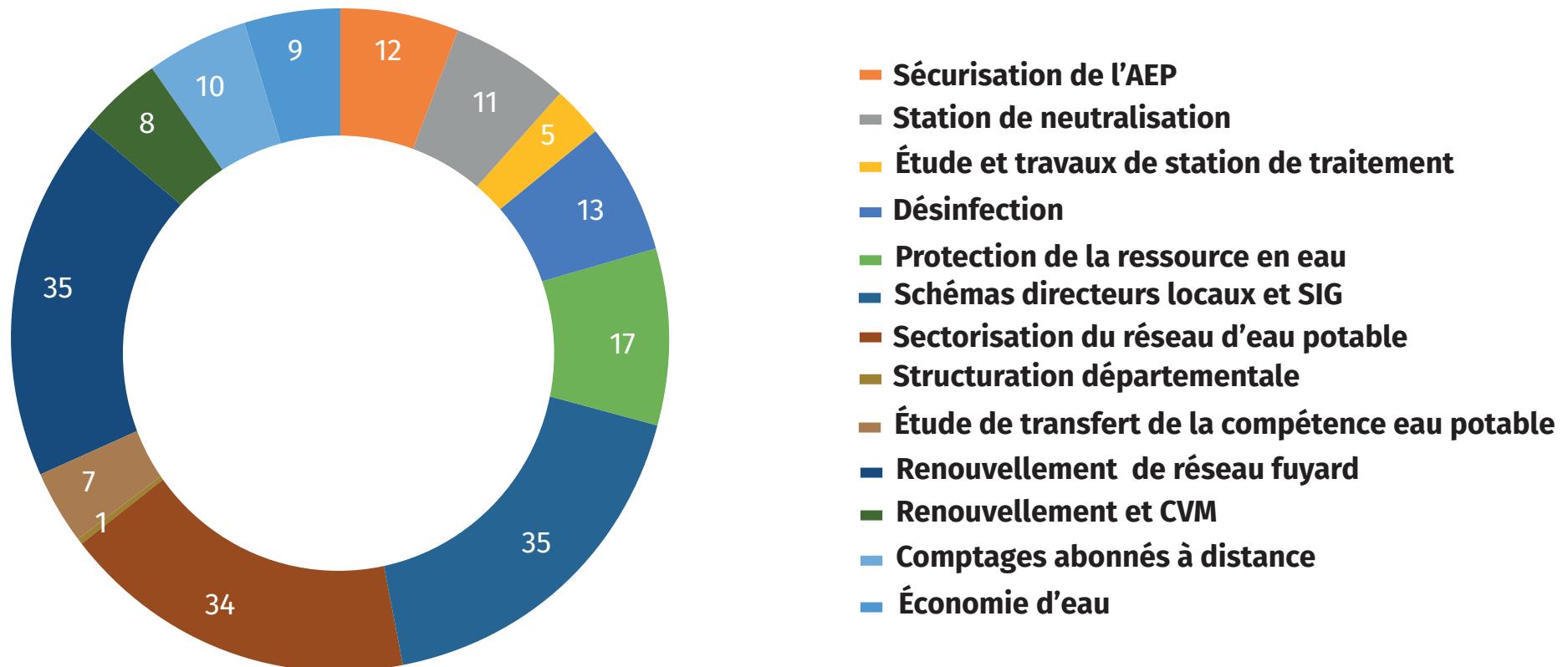


Base INSEE 2021, 115 702 hab en Creuse.

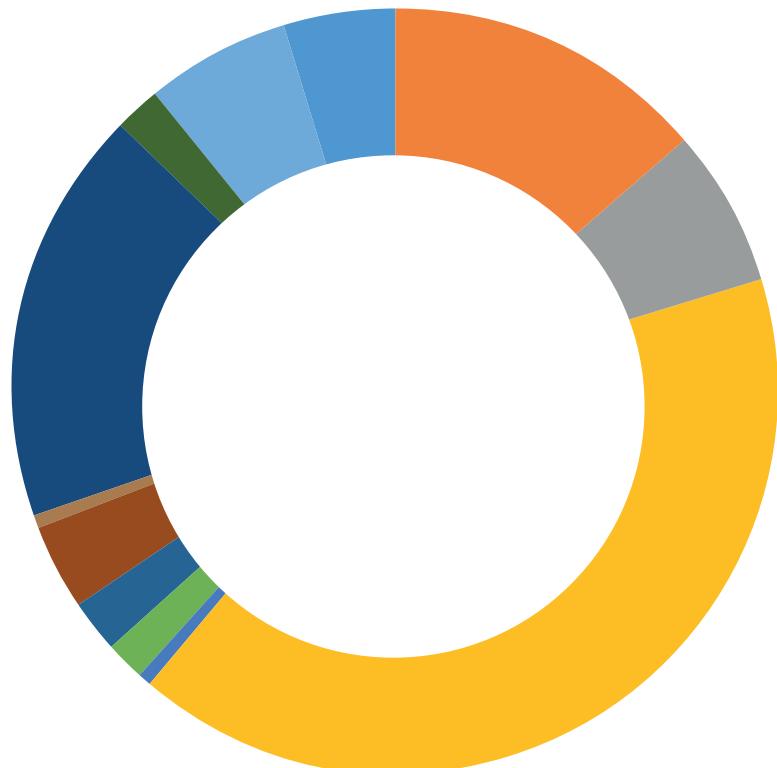


EN BREF

NOMBRE D'OPÉRATIONS PAR THÉMATIQUE EN CREUSE ENTRE 2020 ET 2024



MONTANT EN €HT DES OPÉRATIONS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ENTRE 2020 ET 2024



- Sécurisation de l'AEP : **12 235 181 €**
- Station de neutralisation : **6 128 783 €**
- Étude et travaux de station de traitement : **36 595 545 €**
- Désinfection : **365 655 €**
- Protection de la ressource en eau : **1 678 135 €**
- Schémas directeurs locaux et SIG : **1 899 686 €**
- Sectorisation du réseau d'eau potable : **3 300 742 €**
- Structuration départementale : **49 137 €**
- Étude de transfert de la compétence eau potable : **409 531 €**
- Renouvellement de réseau fuyard : **15 805 304 €**
- Renouvellement et CVM : **1 744 420 €**
- Comptages abonnés à distance : **5 515 262 €**
- Économie d'eau : **4 013 700 €**

Le Créeuse
Département



juillet 2025